

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Éboué et les grèves en Guadeloupe (1936-1938)

Alain Buffon

Numéro 143-144, janvier-avril-mai-août 2006

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040686ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040686ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Buffon, A. (2006). Éboué et les grèves en Guadeloupe (1936-1938). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (143-144), 45-87.
<https://doi.org/10.7202/1040686ar>

Éboué et les grèves en Guadeloupe (1936-1938)

Alain Buffon

Les tentatives d'analyses des grèves aux Antilles françaises ne sont pas nombreuses. Nous signalions, il y a déjà plus de dix ans, la pauvreté de l'historiographie du mouvement ouvrier-paysan¹ du fait de disparitions précoces liées en partie à une absence d'enregistrement, comme le constatait Michelle Perrot² à propos des femmes, autres oubliées de l'histoire, encore aggravées par les difficultés de conservation des papiers dans les familles. Les choses n'ont malheureusement pas beaucoup évolué.

Nous avons choisi d'évoquer une tranche de l'histoire sociale de la classe ouvrière et paysanne de la Guadeloupe limitée à une période significative, celle du Front populaire, né comme en métropole de la conjonction de différents courants politiques³, soutenu par des journaux, des organisations syndicales et des associations.

1. BUFFON (Alain), « L'affaire Zévallos. Une expérience d'autogestion en Guadeloupe au début du siècle », *BSHG*, n° 95-98, 1993 p. 41-77. « Ouvrier-paysan » à cause des liens très forts avec le milieu rural comme par exemple l'exploitation d'un jardin, le travail saisonnier à l'usine ou la participation aux travaux sur les terres de l'usine.

2. PERROT (Michelle), *Les femmes ou le silence de l'Histoire*, Flammarion, 1998 (coll. « Champs »), p. 3. Cette remarque ne concerne évidemment pas les progrès remarquables réalisés depuis quelques années par les Archives départementales de la Guadeloupe pour la conservation du patrimoine historique.

3. La Fédération socialiste est créée en 1928 (*Le Nouvelliste*, 3 février 1932) ; en 1936, elle compte 6 sections avec 129 membres (*Le Nouvelliste*, 6 février

Les documents Éboué aux Archives départementales de la Guadeloupe récemment répertoriés, les archives Éboué à la Fondation de Gaulle à Paris poussaient à ce choix. L'ensemble des textes d'Éboué n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication, nous les avons très largement utilisés et cités.

D'ailleurs, dans aucun des index des nombreux ouvrages consultés publiés en France en 2006, il n'est fait mention du nom, de l'action, de l'œuvre du gouverneur Éboué dans cette « république coloniale »¹ que constituait la Guadeloupe, en dépit des particularités de cet épisode.

En effet même si cette expérience gubernatoriale fut de courte durée elle présentait un certains nombres de particularités qui méritaient d'être signalées :

a) le 4 juin 1936 était formé en France un gouvernement de Front populaire, dirigé pour la première fois par Léon Blum, un socialiste ; à la tête du ministère des Colonies, Léon Blum avait placé Marius Moutet² qui, depuis 1922, aux dires de Charles-André Julien, n'avait jamais cessé de mener la lutte contre

1936). Rapport présenté par le secrétaire fédéral au congrès du 31 janvier 1932 : « Nous pouvons ... affirmer que nos idées ont fait leur chemin et maintenant être socialiste n'est plus une honte, comme on se plaisait à le dire il y a quelques années ». *Le Nouvelliste* du 27 mai 1936 titre « Une élection qui honore la Guadeloupe socialiste » : « particulièrement fière et heureuse du succès de deux de nos compatriotes, le Dr Avril dans la 3^e circonscription de Toulouse (Haute-Garonne) et Élie Bloncourt dans la 2^e circonscription de Laon (Aisne). Dans les circonstances actuelles, alors que, contre un élément de la population guadeloupéenne, se déchaîne l'impie guerre des races, il ne nous déplaît point de souligner que notre parti, la SFIO, qui juge les hommes par leur valeur et leur mérite et non par leur couleur épidermique, a fait entrer au parlement national deux hommes de couleur. »

1. Sur l'emploi de l'idée, voir : FALLOPE (Josette), *Esclaves et citoyens. Les Noirs à la Guadeloupe au XIX^e siècle*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1992, chap. 3 ; VERGÈS (Françoise), *La République coloniale. Essai sur une utopie*, Albin Michel, 2003.

2. Sur Marius Moutet (1876-1968), lire l'article élogieux du *Dictionnaire des parlementaires français*, t. VII, PUF, 1972 : « Le 4 juin 1936, Léon Blum, dont il est le collaborateur et l'ami, fait de lui le ministre des Colonies du gouvernement du Front populaire qu'il préside jusqu'au 22 juin 1937. Marius Moutet conserve ce poste dans le 3^e cabinet Chautemps, du 22 juin 1937 au 18 janvier 1938, avec Gaston Monnerville comme sous-secrétaire d'État, et le retrouve dans le 2^e cabinet Léon Blum du 13 mars au 10 avril 1938 ... Bien des réformes seront ... amorcées ou décidées sous son impulsion par le gouvernement, telle la suppression du bagne de la Guyane ou la nomination

les abus coloniaux à la Chambre et à la Ligue des droits de l'homme.

Cependant les questions coloniales, même si elles ne sont pas totalement ignorées par le programme du Front populaire, n'y occupent qu'une place très marginale. Le seul engagement précis vise la « constitution d'une commission d'enquête parlementaire », chargée de s'informer « sur la situation politique, économique et morale dans les territoires français d'outre-mer », en dehors donc des vieilles colonies¹.

b) Éboué nommé par un décret du 29 septembre 1936 administrateur en chef des colonies arrive en Guadeloupe le 21 octobre, un mois après les incidents du 27 septembre lors des élections municipales de Saint-Louis de Marie-Galante qui firent deux morts et plusieurs blessés. Marie-Galante étant considérée comme « le point névralgique de la colonie, en matière électorale », Éboué doit faire face à une situation difficile².

Il est d'ailleurs muni d'instructions très strictes de son ministre : « ramener le calme dans les esprits, procéder aux élections dans la plus stricte neutralité, appliquer les lois sociales dans l'ordre, éviter par tous les moyens une nouvelle effusion de sang ». Son premier souci a été de faire savoir à tous que « son administration ne se départirait pas de la neutralité, la légalité

du premier gouverneur noir des colonies, Félix Éboué, futur héros de la Résistance française outre-mer ».

1. JULIEN (Charles-André), *Léon Blum et les pays d'Outre-mer*, p. 377-394 ; MARGAIRAZ (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), *Une Histoire du Front populaire. « L'avenir nous appartient »*, Larousse, 2006, p. 179 : « La commission s'informera notamment sur l'Afrique du nord et l'Indochine » ; constituée en juillet 1936, elle se compose de 42 membres, parmi lesquels Charles-André Julien, Pierre Gourou, Hubert Deschamps, Robert Delavignette, André Gide... sous la direction d'Henri Guernut (ancien ministre radical et dirigeant de la Ligue des droits de l'Homme). L'enquête entend couvrir tous les aspects de la situation des territoires coloniaux. Elle se heurtera au mauvais gré des autorités locales. La commission suspend son activité en février 1938 et démissionne au début juillet.

2. *Le Nouvelliste* du 30 septembre 1936 dénonce les interventions du gouverneur Bouge visant à « assurer un succès électoral à Gratien Candace » : « les événements sanglants de Marie-Galante », à savoir la fusillade du mercredi 23 septembre font deux morts, Clermont Mélisse, appelé Bélizaire, ébéniste et Hubert Lamboudière, cultivateur (8 enfants) et plusieurs blessés (6 noms).

et l'équité absolues ». Et de fait les élections se déroulèrent dans « le calme le plus absolu¹ ».

c) Il y a enfin les aspects novateurs : un catalogue de propositions définies en France, publiées mais connues et revendiquées en Guadeloupe et devant être mises en application par un gouverneur noir ; l'idée partagée de conquêtes sociales, de réformes négociées entre syndicat et patronat sous l'arbitrage d'un gouverneur ouvert aux idées sociales, mais dans un contexte spécifique dont Frédéric Monier a souligné la portée fondatrice².

I – TÉMOIGNAGES SUR LA SITUATION SOCIALE

Éboué trouve une société traversée de multiples contradictions : antagonismes sociaux et raciaux.

1) Elle est analysée dans un article de *Justice*³, journal du parti communiste de la Martinique, à partir naturellement de la dynamique des rapports sociaux d'exploitation et de domination. Le journaliste nous propose une vision de la stratification sociale, des conditions matérielles d'existence vécues de plus en plus comme insupportables et qui font naître des aspirations à des changements plus ou moins profonds.

Observations que confirment de nombreux observateurs, notamment Michel Leiris, 12 ou 16 ans plus tard lors de ses enquêtes de 1948 et 1952 ; elles témoignent de permanences structurelles dans les deux îles maintenant bien connues.

La grande propriété est l'apanage du groupe blanc : celui-ci concentre dans ses mains la plus grande part, sinon la presque totalité de la fortune locale. Cette domination, comme l'a bien montré Revert, s'est concentrée en Martinique au cours du dernier siècle entre les mains d'un très petit nombre de familles et

1. *Ibid.* Le n° 5 688 du *Nouvelliste* titrait « Des élections sans fraudes. Une grande réalisation de M. le gouverneur Éboué » : « Pour une fois en Guadeloupe, depuis très longtemps un gouverneur ... a réussi à faire respecter le suffrage universel. »

2. MONIER (Frédéric), *Le Front populaire*, La Découverte, 2002, p. 3-5.

3. *Justice. Organe du Parti communiste, Région de la Martinique*, vendredi 30 octobre 1936, in ADG, Série continue [désormais abrégé SC] 6286, « grèves 1936 ».

d'individus. Nous avons observé la même évolution un peu plus tard à la Guadeloupe, sauf que là, se sont interposées des sociétés métropolitaines et quelques békés martiniquais¹.

Selon Robert, les 4/5 environ de la superficie seraient occupés par la grande propriété, 1/5 seulement par les petits planteurs, point qu'on pourrait être amené à nuancer à partir de l'analyse des actes notariés, comme l'a montré Christine Chivallon pour la Martinique².

La majeure partie des moyens de production (propriété foncière, capitaux fixes et monétaires) est détenue ou administrée par un petit nombre de personnes de race blanche qui emploie, directement ou indirectement, une masse de travailleurs de couleur : ouvriers salariés, colons partiaires, petits cultivateurs. Les Blancs créoles ont non seulement la haute main sur le négoce d'exportation, mais ils occupent la place éminente dans le négoce d'importation...³

2) On l'a souvent noté ; face à « l'arrogance », à « l'ostentation écrasante », à « l'indifférence blessante », attribuées d'ailleurs, selon Marthe Oulié qui visite les Antilles en 1935, aux « géreurs » des sociétés métropolitaines, à budget déterminé, qui n'obtiennent pas le rendement imposé par la direction, et qui « le mènent dur », le travailleur se sent rabaissé, humilié dans le déroulement de sa vie quotidienne.

L'enquête confiée à Michel Leiris par l'UNESCO prévoyait un « inventaire critique des méthodes et des techniques employées

1. Éboué, dans un rapport au Ministre, indiquait que 65 % des bénéfices réalisés vont aux usines à capitaux métropolitains, 25,5 % aux usines à capitaux martiniquais, 9,5 % aux usines locales. Cette même proportion se retrouve pour les rhums, 62 % des bénéfices réalisés allant aux usines métropolitaines, 28 % aux usines martiniquaises et 10 % environ aux usines à capitaux guadeloupéens. « Situation financière et économique. Plan d'action sociale », 15 mai 1937.

2. LEIRIS (Michel), *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, Gallimard, 1955. Leiris séjourne aux Antilles le 3 novembre 1948 puis du 21 mars au 21 juillet 1952. REVERT (Eugène), *La Martinique*, Nouvelles éditions latines, 1949, p. 448. BUFFON (Alain), *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1979. Le glissement de la propriété, p. 319 et suiv. Géode Caraïbe, *La question de la terre dans les colonies et départements français d'Amérique, 1848-1998*, Karthala, 2000. ROBERT (G.), *Les travaux publics de la Guadeloupe*, Librairie militaire L. Fournier, 1935, p. 41. CHIVALLON (Christine), *Espace et identité à la Martinique. Paysannerie des mornes et reconquête collective (1840-1960)*, CNRS, 1998.

3. LEIRIS, *op. cit.*, p. 32 et 39.

pour faciliter l'intégration sociale des groupes qui ne participent pas à la vie de la communauté nationale, du fait de leurs caractéristiques ethniques et culturelles ou de leur arrivée récente dans le pays » ; elle nous fournit même pour la période antérieure des éléments intéressants. On ne sera pas étonné que nous l'ayons largement utilisée.

Leiris notera qu'en Guadeloupe, où les plus importantes des entreprises sucrières sont des sociétés à capitaux et cadres directeurs métropolitains, le personnel dirigeant de ces entreprises paraît être plus mal vu de la population ouvrière que ne le sont en Martinique les grands entrepreneurs békés¹.

La répartition par classes se superpose à la répartition par catégories raciales, sans qu'il y ait toutefois coïncidence absolue... Il existe surtout des antagonismes, d'ordre économique plus que racial, qui opposent à un patronat essentiellement blanc une masse de travailleurs de couleur².

3) La classe dominante ne compte qu'un petit nombre de familles³ ; la classe intermédiaire est elle-même très réduite, la grande différence des niveaux de fortune est l'un des traits qui frappent immédiatement l'observateur ; la coexistence de la richesse et de la misère est évidemment plus visible dans une petite île⁴.

Ouvriers agricoles casés ou non casés, colons partiaires, petits propriétaires représentent une paysannerie pauvre dont tous les membres sont voués à ce travail du sol qui, aux Antilles, reste senti comme une occupation moins digne d'hommes libres que d'esclaves. À des titres divers, tous éprouvent la pression de l'usine et des tenants de la grande propriété⁵.

1. *Ibid.*, Préface et p. 180. Selon M. Oulié, « on se connaît depuis toujours et à condition que le travailleur soit soumis, il ne fait pas appel en vain à celui qui l'emploie ». OULIÉ (Marthe), *Les Antilles filles de France, Martinique, Guadeloupe, Haïti*, Fasquelle, 1935, p. 76.

2. OULIÉ, *op. cit.* ; LEIRIS, *op. cit.*, p. 180.

3. Voir par exemple l'ouvrage du militant indépendantiste CABORT-MASSON (Guy), *Les puissances d'argent en Martinique. Le nouveau leadership béké*, 3^e éd., AMEP, 1992.

4. *Le Nouvelliste* du 27 mai 1936, dans un article sur « Les débiteurs du Crédit agricole » signale « la détresse paysanne... la misère affreuse, le labeur accablant, les privations sans nombre de ceux qui, fixés à la terre, ne veulent pas laisser vendre leurs petites propriétés ».

5. LEIRIS, *op. cit.*, p. 42 et 36. M. Oulié signale que « l'usine accapare les terres et préfère payer des impôts sur les terres incultes plutôt que de les vendre, ou d'employer les gens comme colons », *op. cit.*, p. 184.

Cette situation n'est évidemment pas spécifique à la Guadeloupe. Arthur Lewis écrivait à propos des îles anglophones :

“ In every island where official committees have investigated the earnings of labourers, it has been found that they are so low as just to permit subsistence at a deplorably low level. And evidence of this jumps to the eye in the ragged clothing, dilapidated housing, and undernourished condition of the masses and their children¹. ”

4) Les classes intermédiaires constituées de groupes hétérogènes, mal représentées, n'ont pas d'organisation propres, partagées qu'elles sont au moins entre parti socialiste et radicaux.

On comprend les tentatives d'Éboué de les utiliser comme élément stabilisateur ; c'est ainsi qu'il demande le 7 mars 1937 aux anciens combattants « simplement d'être auprès de nos masses laborieuses l'interprète de (ses) pensées et de (ses) espérances et de collaborer avec lui, en toute sincérité et en tout désintéressement, à l'œuvre de paix sociale² » ; le 3 octobre 1937, dans son discours au congrès des fonctionnaires, il leur déclare :

« Vous êtes ... la partie la plus importante, la plus essentielle, de cette classe moyenne sans laquelle une société oscille entre la prédominance de quelques-uns et le règne de la misère générale. Vous êtes la transition nécessaire entre le prolétariat et la bourgeoisie...³ »

5) Les injustices et les abus de l'ordre politique, économique et social sont imputés aux « maîtres du sol, aux détenteurs de toute richesse » ; ce sont « en majorité des descendants de colons, et les prolétaires, dans leur intégralité, des descendants d'esclaves ; n'est-il pas inévitable que la lutte de classes semble revêtir le caractère d'une lutte de races ? »

C'est une politique de haine de races que récuse fermement le parti car ils sont les seuls à avoir inscrit à « leur programme la lutte contre les survivances des préjugés de race et de tous les autres produits de la barbarie féodale et capitaliste⁴ », parce

1. LEWIS (Arthur), *Labour in the West Indies. The birth of a workers movement*, New Beacon Books, (1938) 1977, p. 15.

2. *Journal officiel de la Guadeloupe*, n° 14, 18 mars 1937 : discours d'Éboué au banquet des anciens combattants de la Guadeloupe, 7 mars 1937.

3. ADG, SC 6293, discours au congrès des fonctionnaires, 3 octobre 1937.

4. *Justice. Organe du Parti communiste, Région de la Martinique*, vendredi 30 octobre 1936, *loc. cit.* ; LEIRIS, *op. cit.*, p. 160.

qu'ils placent, comme l'indiquera Leiris, le débat sur le terrain de la lutte des classes et non pas sur celui de la haine raciale¹ :

« Quand on parle de lutte des classes on ne pense jamais à la lutte des classes quotidienne, au mépris, à l'arrogance, à l'ostentation écrasante, ... à l'indifférence blessante, à l'injure, etc. : la misère sociale et le ressentiment... naissent de ces luttes quotidiennes dont l'enjeu est la dignité, l'estime de soi » ; « la revendication de la dignité... constitue l'exigence première d'hommes pour qui la réalité du système colonial et la division en castes de la société coloniale ont été éprouvées concrètement à travers l'humiliation. »

« Tout le monde sait qu'il y a un grave problème qui demande solution avant tous les autres ; c'est le problème des salaires agricoles. Tout le monde sait que cette masse est exploitée d'une façon outrageante. Elle n'a pas encore de syndicat². »

Il y a donc là une situation sociale rendue encore plus difficile par des facteurs conjoncturels : le cyclone du 12 septembre 1928 (1 500 morts et 15 000 blessés), demeuré dans la mémoire populaire comme la plus grande catastrophe naturelle avant d'être supplanté en 1989 par le cyclone Hugo³, la crise économique, une chute verticale des cours des rhums, un contingentement sévère de nos principaux produits d'exportation, la percée électorale de la gauche en métropole qui est l'occasion d'une expérience gubernatoriale complètement inédite ; l'arrivée

1. *Ibid.* ; mais il reconnaissait que « les tensions purement sociales... ont ici une composante particulière qui les complique : la composante raciale qui ne peut guère qu'aggraver ces tensions [...] Qu'une grève se déclenche... et ce sont des individus différenciés non seulement par leur situation sociale mais par leur race qui se trouvent s'affronter : d'une part les employeurs blancs et leurs cadres directeurs, d'autre part la main-d'œuvre de couleur. Que cette grève donne lieu à des incidents, et les camps sont ainsi constitués que c'est entre gens de race distinctes que le sang vient à couler. » (p. 118 et 123).

2. BOURDIEU (Pierre), *Interventions 1961-2001. Science sociale et action politique*, textes choisis et présentés par F. Poupeau et T. Discepolo, Agone, 2002, p. 18, 22 et 102.

3. Sur le cyclone de 1928, voir STHÉLÉ (Guy), « Le cyclone de 1928 à la Pointe-à-Pitre », *BSHG*, 1992, n° 91, p. 41-73 ; BUFFON (Alain) *Histoire du Crédit agricole mutuel de Guadeloupe*, éd. Hervas, 1996, p. 76-81 ; DUPRÉ (Karine), *Caribbean urban modernization. A typomorphological study of two towns in Guadeloupe (1928-2003)*, Tampere University of Technology, 2004, chap. IV. Voir également le magnifique album de photos en couleur du cyclone Hugo (16-17 septembre 1989) vu d'hélicoptère, réalisé par André Collineau de Montguerre.

en Guadeloupe d'un gouverneur noir, événement sans précédent qui eut un écho jusque dans les îles anglophones¹.

On sait que, lors de sa nomination comme intérimaire en Martinique « ses vrais amis de Guyane redoutèrent pour lui la charge délicate qui lui était échue, en raison des préjugés séculaires et tenaces... qui ont établi de véritables cloisons étanches entre les groupes ethniques qui habitent les Antilles² ».

Il nous a paru intéressant d'utiliser la grille d'analyse proposée par Pierre Bourdieu, pour qui « ... la grève ne prend son sens que si on la resitue dans le champ des luttes du travail, structure objective de rapports de force définie par la lutte entre travailleurs, dont elle constitue l'arme principale, et employeurs, avec un troisième acteur – qui n'en est peut être pas un – l'État³ ».

II – LES GRÈVES. LA MOBILISATION DES ACTEURS SOCIAUX

1) *Les salariés*

L'une des premières questions qui se posent est celle de l'origine de ces mouvements de grèves. Qu'est-ce qui, dans leur déclenchement, leur déroulement, relève d'un programme, de consignes syndicales, des acquis de l'expérience et qu'est-ce qui n'est que prises de relais successives d'actions spontanées ?

1. LEWIS, *op. cit.* : "Every West Indian knows that the Governor of the French West Indian Guadeloupe is a black man ; but he knows too that so long as current British policy persists there can never be a black Governor of Trinidad or a black Bishop of Barbados." (p. 13)

2. SOPHIE (Ulrich), *Le gouverneur général Félix Éboué*, Larose, 1950, p. 46. J.-C. Degras raconte une anecdote qui, vraie ou fausse, témoigne d'un état d'esprit : « Quelques amis originaires de Morne-à-l'Eau ... vont louer un car ... Ils veulent se rendre à l'évidence que le gouverneur qui siège à Basse-Terre est réellement noir, tant l'annonce paraît inimaginable, dans une île où le modèle de commandement a toujours été blanc ». DEGRAS (Jean-Claude), *Félix Éboué. Le gouverneur nègre de la République (1936-1944)*, Le Manuscrit, 2004, p. 35. Voir KOVATS-BEAUDOUX (Édith), *Les blancs créoles de la Martinique. Une minorité dominante*, L'Harmattan, 2002 ; JOHNSON (Howard), WATSON (Carl) éd., *The White minority in the Caribbean*, Ian Randle, 1998.

3. BOURDIEU (Pierre), « La grève et l'action politique » in *Questions de sociologie*, éditions de Minuit, 1984, p. 251 ; SIROT (Stéphane), *La grève en France : une histoire sociale (XIX^e-XX^e siècles)*, Odile Jacob, 2002.

De la diversité des réponses avancées on peut, me semble t-il, retenir quatre explications déterminantes même si on ne peut négliger les risques d'interférences.

Une des raisons principales me semble être le désir, la volonté du travailleur des champs comme de celui des villes de changer sa condition misérable. L'occasion paraît propice ; des groupes de travailleurs qui voyaient dans les résultats des élections, dans l'arrivée d'un gouverneur noir ouvert aux idées sociales, le fait qu'il est « avec eux » contre les patrons et non comme d'habitude « contre eux » avec les patrons¹.

Éboué le reconnaît, qui constate que « le prolétariat agricole manifestait certains mécontentements. Il se plaignait que l'administration locale n'avait pas encore donné l'assurance que les mesures sociales envisagées par le gouvernement auraient leur répercussion dans la colonie. Il se plaignait de n'avoir pas encore le “ minimum vital ”². »

Il y avait enfin l'agitation (en novembre 1936 et février 1937) provoquée et alimentée par les menées d'agitateurs reconnus, « amis du députés³ » ; idée souvent soulignée par le gouverneur

1. Une expression adaptée de KERGOAT (J.), *La France du Front populaire*, La Découverte, 2006 ; mais que je retrouve chez Arthur Lewis : “ Such has been the antagonism of Government to proletarian needs, and so close its connections with vested interests, whose representatives are generally the only people chosen by the Governors for nomination to their councils, that the impression is now widespread among the people that the Governors and officials are little more than the tools of a white oligarchy of planters, merchants and bankers, in whose society they spent most of their time, and whose will it is that really governs the islands ; indeed, that policy of the Government is the policy of the local club, decided on, perhaps, over a round of golf or a whisky and soda ”, LEWIS, *op. cit.* p. 50.

2. ADG, SC 6300 : Rapport général sur l'administration du gouverneur Éboué, 1937-1938. Déclaration conforme aux idées de Blum : « Il est parfaitement naturel, parfaitement explicable, surtout au sortir d'une longue période de misère et de souffrance, que la victoire remportée sur le terrain politique crée dans la classe ouvrière une impatience de voir réalisées les réformes mêmes que sa victoire politique lui permet d'escompter » (Léon Blum, le 31 mai 1936, cité dans GOUT (E.), JUVIGNY (P.), MOUSEL (M.), « La politique sociale du Front populaire » in *Blum chef de gouvernement*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1981, p. 245.)

3. « amis du député » nous dit le rapport général : il s'agit de Maurice Sati-neau (1891-1965), député (1936-1945), conseiller général (canton de Sainte Anne, 1936-1960), sénateur (1948-1958). Diplômé de l'École des hautes études, il est l'auteur d'une *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime, 1635-1789*, Payot 1928. Sous le titre « Communiqué de Paris », paraissait dans le journal de Sati-neau *La Voix du Peuple*, du 24 juillet 1937, un article relatant les protestations élevées par le parti de l'Union socialiste contre les

qui signale que, « dès sa prise de fonctions, il fut avisé... que des agitateurs étrangers au pays, martiniquais notamment, s'apprêtaient à venir à la Guadeloupe pour déclencher des grèves... Deux ouvriers de nationalité anglaise originaires de la Dominique et un européen d'origine italienne ont été signalés à la police, ce dernier incarcéré pour excitation au désordre et port d'arme prohibé¹. »

Les motifs affichés des grèves sont les demandes d'augmentation des salaires, dont le taux constitue l'assise rationnelle des conflits ; mais Éboué est bien conscient que, suite à la promulgation en Guadeloupe des lois sociales, les revendications, suscitées par une situation objective, visent une application plus rapide des textes ; « à la fin de l'année 1936, nous dit-il en effet dans son rapport général, le travailleur des champs comme celui des villes a manifesté, à la Guadeloupe aussi, le désir, la volonté de changer sa condition misérable². »

Mais il semble bien, en Guadeloupe comme en France, comme l'a bien compris Simone Weil³ « qu'il s'agit de bien autre chose que de telle ou telle revendication particulière, si importante soit-elle... il s'agit, après avoir toujours plié, tout subi, tout encaissé en silence pendant des mois et des années, d'oser enfin se redresser, se tenir debout, prendre la parole à son tour, se sentir des hommes pendant quelques jours ». Surtout que des extraits du bilan de fin mars 1934 de l'usine Darbousier font état d'une trésorerie très à l'aise avec 22 555 000 F de disponibilités et 28 000 000 F d'actifs réalisables pour couvrir moins de 6 000 000 F d'exigibilités ; en outre, 23 millions de réserves en chiffres ronds. « L'affaire est en pleine voie de redressement et son avenir peut être à nouveau envisagé avec confiance⁴ ».

agissements intolérables du gouverneur contre le député du 2^e arrondissement. ADG, SC 6300, Rapport général...

1. Archives de la Fondation de Gaulle, Papiers Éboué, boîte 3, d. 2, « Situation sociale », novembre 1936.

2. ADG, SC 6300, Rapport général... : « D'une part, la masse des travailleurs dont les salaires n'avaient pas été augmentés ; d'autre part, une bande d'agitateurs. En outre, le patronat, absolument incompréhensif ».

3. WEIL (Simone), « La révolution prolétarienne, 10 juin 1936 », in *Léon Blum chef de gouvernement*, op. cit., p. 59.

4. Article de Siméon PIOCHE, faisant état de « déclarations officielles » des actionnaires des Sucrieries coloniales, cité dans BANGOU (Henri), *La Guadeloupe de 1939 à nos jours*, p. 162. Siméon Pioche (février 1913-décembre

Quels sont les éléments déterminants de la structure du rapport de forces ?

L'administrateur de la Société industrielle et agricole de Pointe-à-Pitre (SIAPAP), dans une lettre, relatant certains faits sur les habitations de sa société, informe le gouverneur¹ qu'« à Baie-Mahault, les travailleurs s'abstiennent, certains réclament la journée de huit heures et un salaire de 18 F 50 pour les hommes et 13 F pour les femmes sans minimum de tâche.... les grévistes parcourent nos habitations de la Guadeloupe proprement dite, vont également aux Abymes et font cesser le travail partout ».

Dans le cas des travailleurs, la grève est l'instrument principal de lutte parce qu'une des seules armes dont ils disposent est précisément la cessation volontaire du travail, organisée à l'échelle d'un groupe plus ou moins important de salariés (grève) ou spontanée et limitée dans le temps (débrayage). Il est clair qu'« un mouvement plus faible aurait sans doute été plus durement réprimé² ».

On perçoit mieux, grâce aux études de M. Perrot³, le caractère pluridimensionnel de la grève : l'espace social ou géographique concerné, le nombre de grévistes et d'établissements touchés, la durée, même s'il nous manque les informations nécessaires pour saisir le phénomène dans son émergence sociale.

À la campagne, des groupes de grévistes font irruption sur une habitation ou dans une usine, ils arrêtent le travail, haranguent les ouvriers ; en ces temps de presse socialiste de faible tirage, la parole demeure le principal instrument de propagande⁴ ; langage accessible puisque ces travailleurs ont en commun les mêmes misères et les mêmes humiliations sociales.

1958), né à la Désirade, dirigeant du PCG, employé comme « chimiste » à l'usine Darboussier, puis à Blanchet, a publié dans *L'Étincelle*, de nombreux articles extrêmement polémiques, où il dénonce les procédés frauduleux des usiniers à l'encontre des petits planteurs de canne et des salariés. Un certain nombre de ces articles ont été publiés dans le cadre de la commémoration du 50^e anniversaire du mouvement communiste en Guadeloupe et de son journal *L'Étincelle* (1944-1994) sous le titre « Les bilans truqués et les sans-visage », où l'on voit comment l'usine, épine dorsale de l'économie coloniale, polarisait toutes les inimitiés.

1. ADG, SC 6286, d. 4, « campagne 1937 » : lettre du 18 février 1937, correspondance avec l'Usine et les syndicats.

2. PROST (Antoine), *Autour du Front populaire. Aspects du mouvement social au XX^e siècle*, Seuil, 2006, p. 53.

3. PERROT (Michelle), *Jeunesse de la grève. France, 1871-1890*, Seuil, 1984.

4. Aux dires de Marius Moutet, la première des questions qui préoccupait le Sénat, c'était les occupations d'usines. Le désordre créé par ces occupations lui a été intolérable. À l'été 1940, l'un des premiers actes du nouveau régime

« Et ils repartent... grossis de nouveaux éléments, pour aller débaucher sur d'autres habitations¹ ». Mouvement naturel en milieu rural, que signale déjà le rapport Salinière lors des grèves de 1902 et 1910, à cause de la disposition même de l'espace de l'usine avec ses champs et ses habitations. Elle reçoit ses cannes d'habitations environnantes où travaillent des ouvriers agricoles ou des petits planteurs, locataires ou propriétaires ; en février 1937, c'est une liste de 11 habitations que l'administrateur communique au gouverneur, situées sur les deux principaux centres d'agitation que sont les communes des Abymes et de Baie-Mahault². « À ce stade, nous dit Marx³, le prolétariat forme une masse disséminée à travers le pays et émiettée par la concurrence ».

Ainsi, du fait de cette dispersion, le 4 février 1936, en se rendant à Beauport, le substitut du procureur rencontre sur la route (de Pointe-à-Pitre à l'Anse-Bertrand) « des travailleurs revenant des champs, très calmes qui ... ont paru ignorer qu'il y avait quelques effervescences dans la région » ; preuve des difficultés de la communication, et ce malgré le nombre important de journaux ; petit indice de l'illettrisme aussi : *Le Nouvelliste* en 1936 coûte 25 centimes ; Antoine Abou a relevé des pourcentages importants d'illettrés, entre 46 et 58 % sur des appelés de deux cantons en 1931⁴.

de Vichy est la création d'une cour suprême de justice chargée de juger d'anciens ministres rendus coupables de la guerre et de la défaite face à l'Allemagne. Parmi eux, Léon Blum qui, lors de son premier interrogatoire, se trouve confronté à cette question liminaire de l'accusation : qu'a-t-il fait pour « mettre fin aux occupations d'usines » décidées par les ouvriers en grève en mai et juin 1936 ? MONIER (F.), *op. cit.*, p. 5.

1. LÉPINE (Édouard de), *La crise de février 1935 à la Martinique. La marche de la faim sur Fort-de-France*, L'Harmattan, 1980, p. 91. Voir aux ADG la collection des cartes postales, *Répertoire numérique de la sous-série 5 Fi*, 2000 ; à titre d'illustration, 5 Fi 7/99, « Capesterre. Les grévistes traversant le bourg (n° 2) », éd. Caillé (« La Guadeloupe illustrée » ; 284).

2. ADG, SC 6286, d. 4, liste des habitations de la SIAPAP concernées, 18 février 1937. Abymes : Petit-Pérou, Malmaison, Mamiel, Belleplaine, Dothémare, Boyripeaux (*sic*), Pointe d'or ; Baie-Mahault : La Jaille, Bermingham, Bellevue, Dupuy.

3. Marx (K.), Engels (F.), *Le manifeste*, éd. sociales, p. 36.

4. ADG, SC 6286, d. 6, le substitut du procureur au procureur général, 4 février 1936. – Sur la presse, ADG, *Journaux et revues. Catalogue des collections de presse*, 2000. Le premier n° du *Nouvelliste* (3 juin 1902) explique : « c'est travailler à la diffusion de l'instruction que de créer et de propager, en ce sens, le journal à un sou – pour l'ouvrier comme pour le patron. » ADG,

S'agissant du secteur bâtiment et travaux publics, les nécessités de la reconstruction, après le cyclone de 1928, ont fait naître de nombreux chantiers notamment à Pointe-à-Pitre, au Lamentin, à Sainte-Rose pour lesquels, selon G. Robert, l'État français a alloué à la colonie une subvention de 130 millions de francs. Pour exécuter son programme, l'administration va favoriser l'installation dans le pays de plusieurs entreprises de travaux publics. Il fallait de toute nécessité créer un corps d'entrepreneurs qualifiés ; ainsi sept entreprises de grosse et moyenne importance s'implantent – la Société française ; Diligenti ; Payot, Kahn et Farcy ; Baudin ; Vincent ; Tissot ; Curiss, Pras et Lombard – et une trentaine de petits entrepreneurs et tacherons. Les 95 % des ouvrages effectués à ce jour ont donc fait l'objet de marchés de travaux¹.

Le 7 novembre 1936, une bande d'ouvriers, parmi lesquels « s'étaient glissés des étrangers à la profession, se présenta sur les différents chantiers de la ville de Pointe-à-Pitre, qui sont au nombre d'une demi-douzaine, et débauchèrent les ouvriers au travail² ». Il s'agissait de convaincre ou de contraindre les réticents à se joindre au mouvement, d'obtenir l'arrêt des travaux afin d'obliger l'employeur à négocier.

La démarche n'est pas sans risques ; le commissaire de police, rendant compte au gouverneur des résultats de son enquête, rapporte³ les propos d'un ouvrier : « nous étions deux cents environ qui nous rendions au chantier de construction de la Banque pour empêcher les ouvriers de M. P... de continuer à travailler... Nous n'en voulions pas au personnel de la Banque, mais le sous-directeur ayant montré l'arme [un revolver], deux ou trois de mes camarades s'en sont emparés après une certaine résistance de son détenteur ».

Catalogue des collections de presse, op. cit., p. 11. Sur l'illettrisme, ABOU Antoine, *L'école dans la Guadeloupe coloniale*, éd. caribéennes, 1988, p. 140.

1. Robert (G), *op. cit.*, p. 56, note 1. Le patrimoine immobilier administratif, commercial, religieux et domestique dévasté par le cyclone de 1928 doit être reconstruit, surtout qu'en 1935 on célébrera le tricentenaire du rattachement de la Guadeloupe à la France ; le gouverneur Tellier choisit Ali Tur (1889-1970) comme architecte ; Christian Galpin estime à plus d'une centaine les édifices conçus par Ali Tur sur l'ensemble de la Guadeloupe (*Ali Tur architecte. Itinéraire d'une reconstruction*, Service Éditions du Conseil général, 1991).

2. ADG, SC 6286, d. 1, grèves de novembre 1936, ouvriers du bâtiment ; DUPRÉ (Karine), *op. cit.*

3. ADG, SC 6286, d. 4, grèves de novembre 1936, commissaire de police au gouverneur, 7 novembre 1936.

S'agit-il de mouvements spontanés ? Ou bien y a-t-il des organisations ouvrières-paysannes à l'origine des grèves ? Quels sont les rapports entre les mouvements ruraux et urbains ? Question difficile car, comme le notait M. Perrot, la spontanéité de ces mouvements, toute relative, peut n'être que l'effet de notre ignorance.

Dans cette société hiérarchisée et contrastée, les mouvements sociaux se manifestent souvent de manière inattendue. Un tract du 3 décembre 1936, de Félix Édinval, secrétaire général du comité intersyndical, nous fournit une première piste ; il invite les camarades secrétaires et présidents des syndicats des travailleurs intellectuels et manuels à une réunion puis un défilé le dimanche 13 décembre 1936. C'est à la fois le signe de l'existence d'une pluralité de syndicats et l'expression de refus partagés qui fondent la nécessité de cette alliance. D'où l'effort pour orchestrer les objectifs, cumuler les forces, élaborer des projets communs¹. Il élargit ainsi l'impact géographique et social du mouvement.

On lit dans ce tract² des propositions (des décisions ?) sur la formulation des revendications, sur l'étendue de la mobilisation, sur les moyens d'action : « le monde du travail réclame le droit à la vie. Pour qu'on le lui reconnaisse, il faut qu'il sache s'imposer par son nombre, sa cohésion, son esprit de discipline, sa parfaite connaissance de ses droits et de ses devoirs... »

Nous notons qu'il s'agit d'un comité intersyndical regroupant, malgré des différences culturelles et existentielles, les travailleurs manuels et intellectuels ; il défend une revendication qui va largement au-delà de la simple augmentation du salaire ; il fait montre d'un sens de l'organisation et d'une pleine conscience des droits et devoirs à assumer. L'intersyndical joue le rôle d'un appareil de mobilisation ; une participation massive au mouvement constitue en effet une condition du succès et une preuve de la légitimité du conflit.

1. BOURDIEU, « La grève... », *loc. cit.*, p. 259-260 : « Le propre des stratégies des travailleurs, c'est qu'elles ne sont efficaces que si elles sont collectives, donc conscientes et méthodiques, c'est-à-dire médiatisées par une organisation chargée de définir les objectifs et d'organiser la lutte » ; *idem*, *Interventions*, *op. cit.* p. 441 ; « le problème de la position des intellectuels dans le champ de la lutte de classes et celui de leur alliance avec la classe ouvrière », *ibid.*, p. 92.

2. ADG, SC 6286, d. 2, grèves de novembre 1936, la Boucan : tract signé F. Édinval, instituteur public.

Aussi, même si elle démarre de façon spontanée, l'action doit-elle être ensuite canalisée, stabilisée et soutenue par un syndicat ou un comité intersyndical qui apportent la solidarité et, comme le dit Edward Thomson¹, « l'agir en commun des groupes sociaux qui se manifestent à un moment déterminé, en tant que classe ». Selon Bourdieu, « le premier acquis du mouvement des chômeurs, c'est le mouvement lui-même² ». S'il faut croire le compte-rendu enthousiaste du *Nouvelliste*³, ce fut un succès : « En rassemblant cette multitude venue des plus lointaines campagnes, l'Union départementale a obtenu dimanche un succès qui indique sa force dans toutes les branches de l'activité du pays. Fonctionnaires, employés d'usine, charpentiers, dockers, maçons, employés des champs, etc. ... dès le matin remplissaient les abords de la place de la Victoire. Avec leur fanion rouge doré de leur corporation respective, on eût dit une kermesse. »

Ne s'agit-il que d'un exemple particulier ? En tout cas, il ne nous renseigne pas sur le degré d'unification de ce champ des luttes du travail, ni sur le problème de la constitution de l'identité collective qui soulève des difficultés d'une toute autre ampleur que la simple contagion des attitudes lors d'une action collective.

On a pu reprocher au gouverneur Éboué « de travailler en accord avec les organisations syndicales et, sinon, d'aider à leur formation, du moins de considérer avec trop de sympathie les efforts qui se prodiguaient pour la constitution d'organismes vivants et actifs⁴ ». Il s'en est expliqué longuement dans une

1. THOMSON (Edward P.), *The making of the English working class*, 1963 ; trad. française, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Gallimard, Seuil, 1988.

2. BOURDIEU, *Interventions*, op. cit., p. 357.

3. « Une belle journée syndicale. Le rassemblement de l'Union départementale », *Le Nouvelliste*, 15 décembre 1937. Malgré l'absence d'Éboué à la manifestation : « ... ayant toujours prêché l'union, il me déplaît que certains éléments aient cru devoir protester contre ma présence parmi vous. Les travailleurs savent qu'ils peuvent compter sur moi pour faire aboutir leurs revendications dans tout ce qu'elles ont de juste et d'équitable dans l'ordre et dans le calme ».

4. ADG, SC 6293, discours au congrès des fonctionnaires, Pointe-à-Pitre, 3 octobre 1937. « L'administration locale, nous dit Éboué dans son rapport général, s'attachait ... à poursuivre une meilleure organisation des travailleurs en donnant tout son appui moral à l'Union départementale des syndicats de la Guadeloupe, aujourd'hui régulièrement affiliée à la CGT, qui se proposait de grouper, en dehors de tout parti politique, les syndicats ouvriers de la Colonie... Sous son action, les syndicats sortent de l'état d'inorganisation où ils se trouvaient... Parallèlement, l'administration locale a aidé le plus important

allocution à Sainte-Rose : « la nécessité de l'association du travail et du capital est... une évidence. C'est pourquoi, dans toutes les occasions, je n'ai jamais voulu trancher un conflit par la force... C'est pourquoi je vous ai toujours dit de conserver votre calme, de faire connaître vos revendications avec dignité et, autant que possible, de ne vous mettre en grève qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, notamment l'intervention de l'administration saisie de vos réclamations par les syndicats auxquels vous avez donné votre confiance¹. »

On peut comprendre le soutien apporté aux organisations syndicales qui permet de réduire le déséquilibre foncier entre les deux forces en présence ; l'évidente nécessité de l'association capital-travail est plus contestable, sauf à l'interpréter en termes de dialogue social « en vue de faciliter les relations entre les facteurs vitaux de la colonie » et maintenir la paix sociale en échange de concertations régulières sur le prix de la tonne de cannes des petits planteurs et les salaires des ouvriers agricoles ; ce qu'indiquait le gouverneur Éboué dans son rapport général : « organisations patronales et organisations ouvrières ont désormais des contacts de plus en plus fréquents et toujours courtois, même lorsque les divergences de vues persistent et nécessitent le recours à la procédure de conciliation et d'arbitrage². » L'impression générale est qu'il existait en octobre 1936 de nombreux syndicats, mais ils n'étaient pas tous très actifs ; la dispersion des forces et l'inorganisation sont deux faiblesses visibles du mouvement.

Difficile donc de conclure de manière définitive, en l'état actuel de la documentation, d'autant que les situations devaient être extrêmement diverses. Il nous manque bien sûr « une histoire sociale du syndicalisme » qu'Antoine Prost appelait de ses vœux, qui s'attacherait « aux hommes, aux groupes concrets,

groupement patronal... le syndicat des fabricants de sucre, à constituer plus solidement son secrétariat général pour lui permettre de suivre ... les multiples affaires nées de l'application des lois sociales... ». Rapport général..., ADG, SC 6300, p. 23-24.

1. ADG, SC 6293, allocution à Sainte-Rose, 5 septembre ? DESTANNE DE BERNIS (G.) et TIANO (André), « Les conflits et les dialogues (section G). 1 – Les dialogues sociaux », in PERROUX (F., dir.), *L'univers économique et social*, t. IX : « Le conflit est le refus du dialogue ou le dialogue interrompu... Ce sont les plus puissants dont le comportement est à l'origine de la lutte ». Sur le compromis particulier de 1902, voir BUFFON (Alain), « L'affaire Zevallos... », *loc. cit.*, p. 59-60.

2. ADG, SC 6300, Rapport général..., p. 29.

aux pratiques, avant d'étudier le projet révolutionnaire ou réformiste » et permettrait de connaître « quelles idées les ouvriers se font... d'eux-mêmes, de leurs adversaires, des enjeux de leur lutte, du pouvoir politique¹ ».

Comme en métropole, l'occupation du lieu de travail, tactique associée au Front populaire, constitue, comme le souligne S. Sirot, « sinon une appropriation symbolique du lieu de travail, du moins un mode de pression » sur l'employeur sensible autant à la mise en cause de son autorité qu'aux coûts qu'il lui inflige ; « 1936, s'il popularise ce mode d'action et de pression, n'en marque pas l'acte de naissance ». Le rapport Salinière² a bien montré qu'il s'agissait aux Antilles d'une tradition ; il fallait maintenir la paralysie de la production pour inciter les employeurs à céder et à négocier.

Mais le procureur alerté est attentif à ces actions³ ; le gouverneur, à diverses reprises, en a défini les limites⁴ :

« Le droit de grève est un droit sacré... mais ce qui ne peut être toléré, c'est que ceux qui veulent cesser le travail viennent déboucher les ouvriers qui désirent travailler... Ceux qui ont entre leurs mains l'exercice du pouvoir ont le devoir impérieux d'exiger de chacun que la liberté individuelle, le droit au travail, la propriété soient les objets d'un respect digne des luttes grandioses (de) nos pères...

Quelques esprits ont pu s'inquiéter de voir le drapeau rouge dans la rue et d'entendre chanter *L'Internationale*... Je ne partage pas leurs craintes... ce sont les signes de ralliement d'un parti, et tant

1. PROST, *op. cit.*, p. 7 et 18.

2. SIROT, *op. cit.*, p. 119 ; ADG, *Origines et causes du mouvement gréviste du mois de février 1910* (enquête faite au mois d'avril 1910, appelée communément « Rapport Salinière »).

3. ADG, SC 6286, d. 4, « grèves de 1936 », lettre du procureur général p. i. au gouverneur, transmettant le rapport reçu du procureur de la République à Pointe-à-Pitre, 12 novembre 1936.

4. ADG, SC 6293, discours à l'Union des anciens combattants, Pointe-à-Pitre, 7 février 1937. Éboué est en parfait accord avec ses collègues de la métropole : à propos du 14 juillet 1935, les responsables chargés de préparer la manifestation soulignent la nécessité de « marquer par deux formules symboliques l'esprit dans lequel fut célébré le 14 juillet républicain : drapeaux rouges et drapeaux tricolores en tête, *Marseillaise* et *Internationale* conjuguées » ; et le « 14 juillet 1936, un an après celle [la manifestation] symbolisant la naissance du Rassemblement... Drapeaux rouges et tricolores mêlés, en présence des membres du Gouvernement et des principaux dirigeants politiques, syndicaux et associatifs du Front populaire ... [défilent] ». MARGAIRAZ, TARTAKOWSKY, *op. cit.*, p. 50, 94-95.

que celui-ci est composé de Français, aucune inquiétude ne doit nous agiter... »

L'évacuation des locaux peut se faire dans le calme. Éboué nous en donne maints témoignages, qui, en permanence, exhorte les travailleurs, « leur recommandant l'ordre et la dignité dans leurs revendications afin de ne pas (le) mettre dans l'obligation d'employer les moyens que la loi mettait à (sa) disposition » ; interventions souvent couronnées de succès : ainsi, lors de cette grève des ouvriers du Bâtiment, il rencontre les entrepreneurs de construction, leur fait part de la nécessité de réajuster les salaires, « ils en convinrent et je rentraï à Basse-Terre » nous dit-il simplement¹.

Mais lorsque le patronat refuse de négocier, n'acceptant pas de reconnaître la légitimité des revendications ouvrières, « ces démonstrations, moyens de pression physique immédiats, peuvent basculer dans le registre de la « manifestation-insurrection » où la violence surgit. La protestation d'essence pacifique, inefficace, laisse alors la place à la « négociation collective par l'émeute », réponse à l'indifférence de ceux vers lesquels la revendication est dirigée² ».

Mais il est facile de relever de très nombreux actes qualifiés « d'attentats à la liberté du travail », au « droit de propriété »³ tant il est vrai que la violence fait parler d'elle au-delà de toute mesure, souvent, hors de proportion avec la réalité. Ces actions sont le plus souvent attribuées à des gens étrangers à la profession, à des meneurs qui peuvent être par exemple des « sujets anglais, natifs de la Dominique », des « personnages consulaires »⁴ ou des élus politiques ; le procureur dans une missive confidentielle du 23 novembre 1936 adressée au gouverneur en

1. ADG, SC 6286, d. 1, ouvriers du Bâtiment, 7 novembre 1936.

2. Sirot, *op. cit.*, p. 154.

3. Voir le n° spécial de *Liaisons sociales*, « La grève et le lock-out », 18 février 1993. Nos remerciements à V. Lemaire qui a attiré notre attention sur ce document.

4. ADG, SC 6293, discours à l'Union des anciens combattants, Pointe-à-Pitre, 7 février 1937. La résistance de l'assemblée des présidents de chambres de commerce, réunis en session extraordinaire le 9 juin, prend position contre la réduction de la semaine de travail à 40 heures. Se déclarant prête à faire un effort pour la généralisation des congés payés, elle qualifie la semaine de 40 heures de « charge intolérable ». RÉMOND (René), BOURDIN (Jacques), « Les forces adverses » in *Léon Blum chef de gouvernement, op. cit.*, p. 148 et note 18.

conclusion de l'enquête à laquelle il a procédé à l'usine Bonne-Mère reconnaît que l'arbitrage a été accepté non seulement dans les autres centres agricoles et industriels mais également à Bonne-Mère ; l'ensemble des travailleurs étaient largement satisfaits et préféraient de beaucoup s'en tenir là que de continuer le conflit. « La présence continue près des grévistes de certains politiciens est un indice concluant que d'autres intérêts sont en jeu, camouflés sous de fausses apparences¹. »

Le gouverneur F. Éboué à la veille de la campagne sucrière adresse un message aux travailleurs (17 février 1938)² :

« On vous poussera peut être à l'intransigeance ; on l'a fait déjà. Veillez à ce que ceux qui vous conseillent ne soient pas les alliés intéressés d'autres intérêts que les vôtres :

- intérêts de partis : comme si vous n'aviez pas des amis et des adversaires dans tous les partis ;
- intérêts économiques qui vous sont étrangers : par esprit de concurrence, on peut vous pousser contre un employeur. S'il a payé un agitateur, c'est précisément pour se servir de vous gratuitement, dans la concurrence qu'il fait à d'autres employeurs ;
- intérêts opposés aux vôtres sur le plan social : faire exagérer les revendications pour déconsidérer la classe ouvrière est une manœuvre familière à un certain patronat qui gagnerait plus à la bonne entente, à la paix sociale, qu'aux économies de salaires qu'il réalise sur vous quand il vous a réduit à sa merci, après vous avoir rendu odieux à l'opinion publique... Faire exagérer les revendications est aussi parfois la tendance de vos conseils qui se préoccupent davantage de leur situation auprès de vous que des intérêts d'une profession que, souvent, ils n'exercent pas. »

Il paraît nécessaire d'insister sur cet aspect particulier auquel Éboué a été très sensible³ du fait d'interventions diverses et

1. ADG, SC 6286, d. 2, le commissaire de police du canton du Lamentin au gouverneur, 13 novembre 1936 ; et la Boucan, le procureur au gouverneur, 23 novembre 1936. – Pour une réflexion sur le fondement de l'autorité des « porte-parole » et des délégués, voir BOURDIEU (Pierre), *Ce que parler veut dire*, Fayard, 1982.

2. *Le Nouvelliste*, 23 février 1938.

3. ADG, SC 6293, discours au congrès des fonctionnaires, Pointe-à-Pitre, 3 octobre 1937 : « C'est donc partagé entre deux sentiments que je m'arrête sur la route que nous suivons : satisfaction d'avoir pu doter la masse laborieuse d'avantages substantiels, étonnement d'être l'objet d'attaques que mon action ne peut expliquer. Je peux dire quelle stupeur m'ont causé ces attaques, quel examen profond j'ai fait subir à tous mes actes... » À vrai dire, comme l'indique René Maran qui l'a bien connu, « la vie coloniale lui a révélé toute

occultes visant à obtenir du pouvoir central son rappel immédiat ; il lui arrive parfois d'en parler sur un mode plaisant, « le chiffre d'affaires du service des postes – et c'est excellent pour le budget – nous dit-il, s'est trouvé considérablement augmenté par suite des innombrables radios adressés par les uns et les autres pour rendre compte de ce qu'un journal parisien de droite a qualifié, sous la plume de son représentant local : " Pointe-à-Pitre sous le régime de la terreur " »¹. Mais il n'hésitera pas à demander que le maire de Petit-Canal, répétiteur au lycée Carnot qui, comme maire et comme fonctionnaire, « relève de son autorité à un double titre, soit interrogé sur les actes de désordre qui ont entouré les mouvements de grève à l'usine Beauport et sur les paroles qu'il a prononcées le 3 février... courant² ».

D'où des appels solennels et répétés aux travailleurs, les mettant « en garde contre les menées louches d'une poignée d'agitateurs qui essaient de conduire la classe ouvrière à un régime d'agitation absolument contraire à ses intérêts. Ces agitateurs qui, pour la plupart, n'appartiennent pas à la classe ouvrière, ont pour but inavoué de faire dévier du plan social, sur d'autres plans, une question d'application des lois sociales qu'il est facile de régler d'accord entre les parties...³ ».

la malfaisance du racisme. Il en a souffert beaucoup plus qu'on ne pense et plus qu'on ne l'avoue ». Lui qui écrira le 8 juillet 1934 : « Mais tu sais comme moi que je ne serai jamais gouverneur, pas plus que nous n'assisterons au spectacle d'un noir occupant les fonctions qui m'ont été dévolues aux Antilles. » in MARAN (René), *Félix Éboué. Grand commis et loyal serviteur, 1885-1944*, Les éd. parisiennes, 1957, p. 35 et 66. Le 4 décembre 1936, un décret le nommait gouverneur des colonies ; il était signé de Maurice Viollette assurant l'intérim de Marius Moutet.

1. ADG, SC 6293, discours à la fête patronale de Petit-Canal, 18 juillet 1937. Notons que Jean Fourastié retient parmi les nombreux indices non monétaires du niveau de vie le « nombre de télégrammes expédiés par an et par habitant » in ROMEUF (J.), *Dictionnaire des sciences économiques*, PUF, 1958, t. 2, p. 801. Voir également SC 6293, discours à l'Union des anciens combattants, Pointe-à-Pitre, 7 février 1937.

2. ADG, SC 6286, d. 6, Parquet, le gouverneur au procureur, 8 février 1937. Cf. le témoignage de Marthe Oulié : « Intelligent, ambitieux, Furcie Tirolien est un de ces instituteurs que notre démocratie voue facilement à la politique. Il était avant la guerre directeur de l'école de la petite commune de Morne-Lolo. Son histoire est liée à celle du mouvement syndicaliste qu'il s'est efforcé de créer. » *op. cit.*, p. 215.

3. ADG, SC 6286, d. 2, ouverture de la campagne 1937. D XXIV, Basse-Terre, le 10 novembre 1936.

Aussi il recommande aux ouvriers de « se grouper en formations professionnelles où seuls des travailleurs de leurs catégories doivent être investis de leur confiance¹. »

Les circonstances propices : un « patronat absolument incompréhensif »², « un directeur unanimement antipathique... et qui passe pour être d'une sévérité excessive³ », les conjonctures politique ou économique contribuent à provoquer des réactions brutales.

Il faut exclure le cas qualifié d'« habituel », révélateur d'un climat social, comme à l'Anse-Bertrand où un gèreur a été frappé par un travailleur. Pour le procureur⁴, cette rixe, qui est sans conséquence grave, n'a aucun lien avec l'interruption du travail : « C'est un de ces pugilats habituels qui se déroulent entre gèreur et travailleurs et qui caractérisent les jours de paye. » Ce qui évidemment en dit long sur les frustrations qui s'expriment les jours de paye, et que traduit bien Maryse Condé⁵ dès la première page de son roman *La vie scélérate* où son héros,

1. ADG, SC 6293, discours à l'Union des anciens combattants, Pointe-à-Pitre, 7 février 1937.

2. ADG, SC 6300, Rapport général... Par exemple « un conflit ... qui s'accompagne de dialogues imparfaits et de coopérations limitées », PERROUX (F.), *Le pain et la parole*, Le Cerf, 1969, p. 111.

3. ADG, SC 6286, d. 2, télégramme du gouverneur au ministre des Colonies, n° 214, 23 novembre 1936. Cf. aussi le témoignage de Marthe Oulié, *op. cit.* : « L'auto s'arrête devant une maison de "gèreur". L'homme crie comme un forcené, peut être sous l'influence du punch ! Il a les yeux injectés de sang. " Je leur ferai voir... prendre mon revolver... le feu aux cannes... pour la quatrième fois... " Il est arrivé de France, il y a quelques mois. Aucun lien entre lui et la masse noire... S'attendait-il à trouver le travail régulier de la Métropole ? Il ne comprend pas qu'il y a un rythme local, basé sur le climat, la coutume. Il se fâche. Alors, le soir, des feux s'allument dans les cannes... Son revolver ?... » (p. 184-185).

4. ADG, SC 6286, d. 6, Parquet, substitut du procureur de la République à procureur général, 4 février 1937.

5. Maryse Condé, *La vie scélérate*, Seghers, 1987, p. 13. Marie-Agnès Souriau considère qu'« au premier abord », la décision de l'ouvrier de partir au Panama « semble constituer un acte de marronnage libérateur, la fin de "l'esclavage" dans les champs de canne de la plantation, le recours ultime d'échappement à la domination du maître ». « La vie scélérate de M. Condé. Métissage et héritage métis » in CONDÉ (Maryse), COTTENET-HAGE (M.) dir. *Penser la créolité*, Karthala, 1995, p. 118. À rapprocher de PERROT (Michelle), *Les femmes...*, *op. cit.* : « le jour de paie, l'événement de la vie populaire, jour de liesse où la ménagère paie ses dettes et régale son monde, jour de colère contre les patrons injustes et les retenues arbitraires qui rognent le salaire. » (p. 158)

regardant « la poignée de nickels qu'il venait de recevoir du gérant... tonna : – C'est fini ! C'est la dernière fois que je viens ici chercher ma paye comme un chien ! »

L'usine, le matériel, les plantations à la portée immédiate des ouvriers, sont la cible directe de ces mouvements. Ainsi à Capesterre, dans les usines Jaula (Sainte-Rose) et Bonne-Mère (Lamentin), des bandes d'ouvriers agricoles font cesser le travail d'entretien des machines, sans incidents d'ailleurs. Mais dans la journée du 17 novembre 1936, ils empêchent « de pourvoir à la nourriture des animaux de l'usine Jaula, saccagent quelques arpents de cannes, coupent les amarres de deux gabarres chargées de bananes qui partent à la dérive et font des menaces au directeur de l'usine, M. Thévenin, ... qui porta plainte¹ ».

Le bris de machine permet de gêner plus ou moins longtemps le fonctionnement de l'usine ; une lettre du 17 février 1937 de l'administrateur de Darboussier au procureur² l'informe que dans la journée du 16 février, l'aiguille de la voie ferrée, près de la balance n° 2, à hauteur du Jardin botanique, avait été volontairement mise hors d'usage par des inconnus ; l'aiguille était immédiatement réparée :

« Dès que les grévistes en ont eu connaissance, ils sont revenus sur les lieux, ont enlevé l'aiguille et les rails, de manière à rendre tout passage impossible. De plus ils ont fait rouler un wagon qu'ils ont mis en travers à la place où se trouvait l'aiguille.

Ayant envoyé une nouvelle équipe pour remettre les choses en état, nos travailleurs se sont vus injuriés et menacés par un groupe d'environ 200 grévistes qui montent la garde près de l'emplacement de cette aiguille. Nous avons donné à nos ouvriers l'ordre de rentrer à l'usine pour éviter tout incident grave.

Ce nouvel attentat à la liberté du travail vient s'ajouter aux faits que nous vous avons rapportés dans notre première lettre. Les grévistes réunis en cet endroit ont averti le contremaître que nous avons envoyé de leur intention de venir demain interdire aux ouvriers de Darboussier l'accès de l'usine, s'ils n'obtenaient pas satisfaction aujourd'hui même... »

1. ADG, SC 6286, d. 1, campagne sucrière ; et à titre d'illustration, 5 Fi 7/39 (carte postale), « Capesterre. Habitation Les Mineurs, après le passage des grévistes », éd. Caillé (« La Guadeloupe illustrée » ; 285).

2. ADG, SC 6286, d. 5, lettre de l'administrateur de Darboussier au procureur, 17 février 1937. Voir également d. 4, correspondance avec usines et syndicats, campagne de 1937, relatant certains faits sur les habitations.

En conséquence, il lui demande de « faire prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces troubles et à ces déprédations »

On a souvent noté la ténacité des haines contre les non-grévistes, et bien plus encore contre les briseurs de grève, plus tard appelés « jaunes ». Elle a longtemps, selon Leiris, concerné les travailleurs logés, vivant sous la dépendance plus ou moins immédiate de leurs employeurs et toujours sous la menace d'une expulsion, cas de beaucoup d'hindous, qui constituent une réserve de main-d'œuvre.

Les non-grévistes, contremaîtres, chefs de chantier, géreurs d'habitations, les « sous-officiers » de l'armée du travail, tous « ces métis sociaux, résidents frontaliers entre (les) deux mondes du salariat et du patronat¹ », considérés comme les auxiliaires des patrons, sont les bêtes noires des salariés en action. En témoignent l'intensité et la fréquence des actes de violence à leur encontre. On peut penser, comme le suggère M. Perrot², que ces non-grévistes, hantise des militants, posent le problème des limites de la solidarité, des fissures de la conscience collective.

Une cinquantaine d'hommes s'en sont pris dans l'après-midi spécialement à l'administrateur de l'habitation Malmaison « parce que celui-ci avait fait couper les cannes lundi ». « Ils ont entouré sa maison, ont voulu entrer dans son jardin ». Face à son attitude énergique, ils n'ont rien fait mais lui ont dit qu'ils reviendraient plus nombreux le lendemain. « L'administrateur estime que son existence est en danger... et demande de faire prendre par la gendarmerie toutes mesures utiles [de protection]³. »

L'interview d'un inspecteur agricole de l'usine Beauport est intéressante : « Ce matin, cent à deux cents personnes (hommes et femmes), dont la plupart ne travaillent pas sur les propriétés, armées de gourdins, ont fait cesser la coupe des cannes sur différentes habitations, notamment à Poyen. Elles ont

1. L'expression « sous-officiers » est empruntée à Prost, *op. cit.*, p. 88. On la retrouve dans le *Manifeste* de K. Marx : « (ouvriers) simples soldats de l'industrie, ils sont placés sous la surveillance d'une hiérarchie complète de sous-officiers et d'officiers » *op. cit.*, p. 35. Voir aussi PERROUX (François), *Masse et classe*, Casterman, 1972, p. 84 ; *Économie et société. Contrainte – Échange – Don*, PUF, 1960 : « les contraintes du capitalisme privé sont exercées par la hiérarchie de ses "officiers" et de ses "sergents", c'est-à-dire de tous ceux qui ... font régner la discipline industrielle. » (p. 45).

2. PERROT, *Jeunesse de la grève*, *op. cit.*, p. 111.

3. ADG, SC 6286, d. 5 : lettre au procureur, 17 février 1937.

molesté un géreur ... et l'une d'elles a promis de hacher ceux qui continueraient à couper des cannes ». C'est un des rares cas où est mentionnée la participation active et déterminée des femmes dans ces mouvements sociaux ; il est vrai que la véhémence même de cette menace pourrait faire douter de son exécution. Encore que, comme nous le rappelle M. Perrot¹, « la révolte féminine ne se nourrit pas de chiffres ou d'images lointaines, mais de faits concrets, de rancunes quotidiennes, entretenues dans les conversations de voisinage, les rencontres du marché. Elles sont en tête des cortèges, chantant, portant le drapeau... Mieux que quiconque, elles savent haïr ; en colère, ces habituelles soumises sont terribles, capables des plus grandes violences. »

Mais seul « un incendie, qui a été rapidement maîtrisé, a éclaté à Sans-Fenêtres ; lundi à Maisoncelle, 75 ares de cannes sur pieds ont été la proie des flammes ». L'administrateur² attribue ces incendies à la malveillance.

Mais il y a l'affaire de l'habitation Lemerrier : le matin du 6 février 1937, « 30 à 50 grévistes ont obligé plusieurs charretiers à dételier. Ils blessaient d'un coup de bâton à l'épaule, de plusieurs coups de sabre au bras, l'économiste ... [qui], affolé, se réfugiait chez le géreur. Les grévistes [devenant] menaçants, [le géreur] tirait plusieurs coups de pistolet, blessant quatre des manifestants... Le géreur ... était aussitôt frappé à coups de bâton, de sabre ... »

Dans un premier temps on avait pensé à une inculpation pour entraves à la liberté du travail et coups et blessures volontaires, s'inscrivant dans le cadre des peines correctionnelles. Mais un télégramme³ adressé au gouverneur par l'administrateur de Beauport lui apprenait le décès du gérant de l'habitation Lemerrier (Anse-Bertrand) « assassiné ce matin par grévistes ... Situation toujours pareille sur propriété du centre par

1. PERROT, *op. cit.*, p. 117-118.

2. ADG, SC 6286, d. 6, Parquet, substitut du procureur de la République à procureur général, 4 février 1937. Sur les incendies de canne en période de crise, voir ADÉLAÏDE (Jacques), « Les origines du mouvement ouvrier à la Martinique », *Cahier du CERAG*, 1972, p. 170-174.

3. ADG, SC 6286, d. 6, Parquet, procureur général à procureur de la République, transmettant le télégramme adressé au gouverneur par l'administrateur de l'usine de Beauport, 6 février 1937. Dès réception du télégramme du procureur général, le substitut accompagné de M. Vergé, juge d'instruction se rend à Beauport. Voir également d. 7, agression sur les habitations Lemerrier, Closse Hilaire.

suite intervention meneurs pour empêcher travail ». Nous ne sommes pas informés, en l'état actuel de notre documentation, sur les suites données à ce dossier.

L'exaspération débouche sur la violence ; elle naît, suite à des comportements, des mesures qui paraissent dépasser les bornes de l'injustice supportable. Ce sont toujours les plaintes de l'employeur qui nous documentent sur le cas ; elles doivent être confrontées à d'autres sources, ce qui n'est pas toujours possible. Nous avons le télégramme du directeur de la Royal Bank of Canada adressé au gouverneur le 7 novembre 1936 : « Informé grévistes essayant débaucher de force ouvriers chantier réparation immeuble Royal Bank où grande partie archives se trouvent momentanément sans protection, ont envahi local... assaillant sous-directeur et lui infligeant très mauvais traitement qui aurait probablement eu résultat fatal sans intervention foule. Gendarmerie prévenue à temps a refusé intervenir prétextant insuffisance nombre... ».

Il ressortira de l'enquête que « le Directeur s'est muni d'un revolver et s'est rendu sur les lieux ; arrivé sur le chantier, il aurait été saisi et frappé par les grévistes sans pouvoir se défendre (version du directeur) ou désarmé parce que tenant le revolver braqué sur les grévistes (aux dires de ces derniers)¹. ».

2) *Le patronat*

Raynaud a bien insisté sur le fait que, malgré la « fiction juridique qui les assimile à des contractants, employeurs et salariés ne se rencontrent pas comme des égaux, mais plutôt comme les gouvernants et les gouvernés (à l'origine : comme l'autorité légitime et la rébellion), non pas seulement par l'inégalité du rapport des forces... mais parce que la capacité de former et d'établir des règles n'est pas la même². »

1. ADG, SC 6286, d. 4, incident Bank of Canada, directeur de la Royal Bank au gouverneur, 7 novembre 1936. Après une première tentative de 1919 à 1940, la Royal Bank of Canada se réinstalle en 1965 à la Guadeloupe et à la Martinique. En 1984, ses actifs seront repris par la Société générale de banque aux Antilles.

2. « L'une des parties en détient dans la pratique, l'énoncé et l'exécution, l'autre cherche à faire valoir des pratiques informelles, des réseaux clandestins de complicité : au mieux à les introduire dans l'organisation officielle ; au moins à les abriter et à les faire respecter », Raynaud, p. 74.

Pour garantir la liberté du travail, assurer la protection de la propriété, empêcher les attroupements, les patrons font appel aux forces de l'ordre, exigeant protection et répression. On pourrait citer un grand nombre de télégrammes adressés au gouverneur, au commandant de gendarmerie ou au procureur ; ainsi la lettre du 8 février 1937 de l'administrateur de l'usine Beauport au gouverneur, retenue parce qu'on y trouve les poncifs habituels et intemporels du patronat à propos des grèves, les invariants et les censures linguistiques du discours ; chacun sait qu'ils visent à produire un effet démobilisateur.

L'administrateur signale « que dès les premiers travaux en vue de l'enlèvement de la récolte, des troubles ... ont éclaté sur diverses propriétés... », encore la référence spatiale à un domaine éclaté, à des travailleurs dispersés sur plusieurs propriétés. Évidemment, l'administrateur déclare avoir « scrupuleusement observé les clauses et conditions de l'arbitrage » du gouverneur. « Ces troubles... ont pour prétexte les revendications des ouvriers agricoles... ». Il prend soin de distinguer la grève qui vise l'action de réclamer ce que l'on regarde comme un droit et les troubles ; les troubles, ce sont des désordres qui se couvrent d'un prétexte, d'une raison apparente pour cacher le motif réel d'une action dont nous ne saurons rien, sinon qu'elle est illégale et illégitime. Elle aboutit à des actes qualifiés juridiquement : des délits (violation du droit de propriété, entraves à la liberté du travail), ou des crimes (agression à main armée contre des personnes) ; partout où il y a des troubles, il y a des crimes disait déjà Voltaire.

« C'est pourquoi en complet accord avec toutes les autorités responsables, il est décidé que les grévistes seraient respectés, certes, quant à l'exercice de leur droit de grève, mais que l'entrave à la liberté du travail et à fortiori, le délit avec violences aux personnes ou aux biens serait suivi de sanctions immédiates.

En conséquence, des mandats d'amener sont décernés contre tous auteurs ou co-auteurs des faits¹. »

1. Archives de la fondation de Gaulle, Papiers Éboué, boîte 11, d. 3, « Février [1937]. Situation sociale », rapport confidentiel du procureur de la République au procureur général, 18 avril 1937. Cette décision juridique ne peut dispenser de s'interroger sur le problème de fond que pose Bourdieu : « Dans cette lutte, comment sont définis les enjeux et les moyens légitimes, c'est-à-dire ce pour quoi il est légitime de se battre et les moyens qu'il est légitime d'employer ? Il y a une lutte sur les enjeux et les moyens de lutte qui opposent les dominants et les dominés... On peut se demander si toute reconnaissance de limites à la lutte, toute reconnaissance de l'illégitimité de certains moyens ou de certaines fins n'affaiblit pas les dominés... Il faudrait

Ces actions sont toujours l'œuvre de groupes de meneurs, toujours pour la plupart étrangers à l'exploitation et qui se mettent à la tête du mouvement par opposition aux honnêtes travailleurs toujours disposés à travailler. « De nombreux travailleurs honnêtes ne sont arrêtés que par la crainte de ces quelques meneurs et seraient disposés à travailler sur les bases de votre arbitrage... » Mais il est aussi vrai qu'en cette « période encore peu institutionnalisée du mouvement ouvrier, les "meneurs" ont beaucoup d'importance, tant dans le déclenchement des grèves que dans leur conduite » qui éveille le désir de M. Perrot¹ de mieux connaître ces « insoumis, ces éveilleurs », et pouvoir répondre aux questions qui se posent à leur endroit.

Pour l'administrateur, « devant la gravité croissante des faits, il ne nous est plus possible d'assurer l'exploitation de notre centre sans la protection par les autorités du personnel et des travailleurs² ». C'est l'appel à la répression étatique ; aux yeux de ces industriels, si l'administration gubernatoriale n'intervient pas pour protéger la propriété ou la liberté du travail, elle faillit gravement à sa tâche ; très clairement, ils rejettent sur l'administration la responsabilité du désordre.

On apprendra plus tard que la présence de la gendarmerie à Beauport a permis la reprise du travail : « 67 hommes ont répondu immédiatement à notre appel. C'est la preuve que si les travailleurs constataient qu'ils avaient la protection et la sécurité à laquelle ils ont droit pour gagner leur vie, le travail reprendrait immédiatement³. »

Pour le procureur⁴, « le recours aux mandats de justice, nécessaire à la manifestation de la vérité, se présente aussi comme un moyen indispensable au maintien de l'ordre public ». Le juge d'instruction a remis au chef de poste de chaque commune une commission rogatoire afin d'informer

analyser les convenances collectives, c'est-à-dire l'ensemble des normes... qui s'imposent aux dominés à un certain moment donné du temps et qui obligent les travailleurs à s'imposer des limites par une sorte de souci de respectabilité, qui conduit à l'acceptation de la définition dominante de la lutte convenable. » BOURDIEU, « La grève... », *loc. cit.*, p. 256-258.

1. PERROT, *Jeunesse de la grève*, *op. cit.*, p. 64.

2. ADG, SC 6286, d. 4, lettre de l'administrateur de Beauport au gouverneur, 8 février 1937 (reçue seulement le 10, on ne sait pourquoi).

3. *Ibid.*, l'administrateur de Beauport au gouverneur, 11 février 1937.

4. *Ibid.*, d. 6, Parquet, le procureur général au procureur de la République de Pointe-à-Pitre, 9 février 1937.

contre X pour entrave à la liberté du travail et incendie volontaire de récolte sur pied¹. Les autorités administratives hésitent à paraître adopter une attitude répressive. C'est par des recours judiciaires que les employeurs cherchent à obtenir l'utilisation de la force publique pour, par exemple, libérer l'accès aux lieux de travail bloqués par les piquets de grève, faire évacuer des locaux occupés ou mettre fin à des tentatives de séquestration.

Lors de la récolte de février 1937, les usiniers font venir de Saint-Martin un fort contingent de travailleurs considérés comme main-d'œuvre d'appoint. Pour le président du syndicat des fabricants de sucre, cette main-d'œuvre est indispensable pour l'enlèvement de la récolte ; les usines, par suite de la loi de huit heures, emploient mille hommes de plus que les années précédentes². Affirmation que va conforter l'administrateur de la SIAPAP³ à l'aide d'un discours techniquement argumenté ; il joue avec habileté de la conjoncture, de l'absence de solidarité, d'ailleurs largement encouragée, entre les travailleurs locaux et la main-d'œuvre importée :

« L'absence de ces 95 travailleurs (venus de Saint-Martin)... réduira de 300 tonnes de cannes environ la quantité quotidienne nécessaire à la bonne marche de l'usine, nos habitations ne pouvant pas trouver sur place la main-d'œuvre de remplacement... Elle leur a toujours fait défaut les années précédentes... De plus cette année toutes les usines... ont dû former trois équipes au lieu de deux pour répondre à l'application de la loi de 8 heures ; c'est un millier de travailleurs qu'elles ont dû engager, ce qui réduit au maximum la main-d'œuvre disponible.

Ne recevant que 800 tonnes de cannes par jour au lieu des 1100 dont elle a besoin, notre usine devra travailler au ralenti, ce qui augmentera considérablement son prix de revient. D'autre part comme la période pendant laquelle il est possible de traiter la canne est limitée, nous ne pourrions passer qu'un tonnage nettement inférieur à celui que nous avons prévu et laisserons des cannes sur pied. »

Ainsi pour ce patron, les 40 heures doivent amener inévitablement une réduction des quantités produites, l'accroissement de la rigidité de la production par suite de l'insuffisance de la

1. Voir les instructions du procureur de la République au commandant de la gendarmerie, 25 février 1935 : « il importe que la répression suive de près le délit. C'est donc à la procédure de flagrant délit qu'il conviendra désormais d'avoir recours en cette matière » cité par LÉPINE, *op. cit.*, p. 212.

2. ADG, SC 6286, d. 2, Saint-Martin, télégramme du président du syndicat des fabricants de sucre au gouverneur, 24 février 1937.

3. *Ibid.*, lettre de la SIAPAP au gouverneur, 24 février 1937.

main-d'œuvre. Il s'agissait là d'un problème controversé, trop allègrement tranché compte tenu des données sociales. En fait, les années 1937 et 1938 seront au nombre des meilleures qu'a connues la Guadeloupe ; en 1937 la production sucrière atteint 58 881 tonnes ; en 1936, le sucre était coté à la bourse de Paris 160 F le quintal, passait à 210 F dès le début de 1937 pour atteindre 260 F en fin de campagne. Production et cours ayant considérablement augmenté, il a été possible d'obtenir des industriels de sensibles améliorations de salaires et de conditions de travail pour les ouvriers... et de relever le prix d'achat des cannes qui, de 50 F en 1936, a passé à 90 F en 1937 et à 115 F en 1938 pour une tonne de canne.

Pour les grévistes, en effet, les « jaunes », « briseurs de grèves », sont considérés comme un obstacle majeur au succès de leurs revendications. Le gouverneur savait qu'à « l'occasion de l'arrivée des travailleurs de Saint-Martin, les ouvriers des centres intéressés avaient été informés que l'usine n'aurait plus eu besoin de leurs services¹ ». Il y avait enfin aussi la « protestation énergétique » du député de la Guadeloupe Maurice Satineau² qui menait campagne en métropole contre lui.

Cette décision des usiniers d'importer de la main-d'œuvre va causer au gouverneur le « cas de conscience le plus douloureux peut-être de (sa) longue carrière³ » ; mais il prendra très vite la décision de rapatrier vers Saint-Martin « ces ouvriers dont la présence aurait causé des troubles graves à l'ordre public, vu les circonstances particulièrement critiques que traverse le pays du fait de la grève des travailleurs agricoles⁴ ».

3) *Le gouverneur*

C'est le troisième « partenaire » en la personne du gouverneur, très présent sur le terrain ; il représente l'État, sous la figure du

1. *Ibid.*, le commissaire de police Haliar au gouverneur, 25 février 1937. Observation confirmée par un télégramme du président du syndicat Fraternité (Baie-Mahault) au gouverneur, 25 février 1937.

2. *Ibid.*, télégramme de Satineau au gouverneur, 23 février 1937, 12 h. : « Population proteste contre concurrence nouveaux travailleurs. J'y joins mes protestations énergiques. Vous signale des faits énervants travailleurs guadeloupéens au moment où reprise travail allait se faire dans le calme ».

3. *Journal officiel de la Guadeloupe*, n° 14, 18 mars 1937 : discours d'Éboué au banquet des anciens combattants de la Guadeloupe, 7 mars 1937.

4. ADG SC 6286 d. 2, « Saint-Martin », le commissaire de police au gouverneur, 25 février 1937.

ministère des Colonies, régulièrement informé de l'évolution de la situation¹. La situation très particulière d'Éboué, homme de couleur, nommé par un gouvernement de gauche, aux prises avec la réalité quotidienne de la vie sociale et politique d'une société multi-ethnique, amène à se demander quelle était sa marge de jeu, la « latitude d'action » dont il disposait face à l'opposition de certains, le poids du passé, l'inertie des structures.

Les avis divergent : pour Marthe Oulié, qui ne pense pas nécessairement à Éboué : « Avec des pouvoirs en apparence très étendus, le gouverneur est généralement lié à un tel point qu'il a la responsabilité sans l'initiative ». Selon Édouard de Lépine, « le gouverneur n'est que le représentant sur place du ministre des Colonies qui, à 7 000 km, décide en dernier ressort de la conduite à tenir, y compris dans une situation dont il ne sait par définition que fort peu de choses... Ainsi à toutes les difficultés que rencontrait sur place le gouverneur s'ajoutait le déphasage entre des sensibilités se développant à des rythmes différents, de moyens de transports et de communication encore trop lents.² »

Pour Stéphane Sirot³, la colère ouvrière reçoit presque systématiquement une réponse de l'État ; l'on entre alors dans une spirale de la violence, celle entre les forces de l'ordre et les grévistes :

« C'est l'économie interne du conflit (débauchage, piquets de grève, occupations, manifestations) ou la radicalité qu'elle entraîne (altercations entre ouvriers, menaces envers les patrons, atteintes à la propriété) qui occasionnent des face-à-face tendus.

Les forces de l'ordre interviennent pour empêcher la propagation du mouvement : les équipes de débauchage, les cortèges qui se rendent d'une usine à l'autre, de localité en localité, sont régulièrement interceptés. Ils n'agissent pas uniquement par souci de l'ordre public, mais aussi souvent dans le souci d'éviter l'extension de la grève, la formation d'attroupements ou de cortèges de grévistes éveille la crainte des autorités qui cherchent à les disperser. »

Le gouverneur Éboué, par son rôle de conciliateur, de médiateur, va s'attacher à démentir le « modèle ». Il y a d'abord le

1. C'est l'objet de nombreux télégrammes, lettres et rapports : lettre du 22 novembre rendant compte des événements qui s'étaient produits depuis un mois à peine. ADG, SC 6300, Rapport général...

2. OULIÉ, *op. cit.*, p.189. LÉPINE, *op. cit.*, p. 140.

3. SIROT, *op. cit.*, p. 169.

maintien de l'ordre ; il passe par la surveillance policière des individus et par un travail de détection des meneurs, par l'observation des milieux jugés dangereux, l'objectif principal étant la constitution d'un fichier, aliment de choix des historiens de demain. En témoigne la multitude de rapports de police qui leur sont consacrés, en particulier celui du 7 novembre 1936¹ informant le gouverneur que les ouvriers des chantiers de construction de la ville se sont mis en grève et qu'un employé de la Banque du Canada aurait été frappé :

« Vers une heure, faisant avec l'inspecteur N. une tournée de surveillance, nous avons vu un groupe de deux cents personnes environ, passant sur le quai Gatine, s'engager dans la rue Dubouchage.

Comprenant que c'étaient des grévistes, nous les avons suivis. Ces individus sont entrés à l'usine Darboussier où nous nous sommes rendus nous-mêmes...

Étant dans la rue Raspail, nous nous sommes rapprochés de quelques-uns d'entre eux qui parlaient de l'incident du matin à la Banque... où un revolver aurait été pris ».

S'en suivent des échanges courtois et un relevé d'identités des témoins.

Il n'est donc pas étonnant que Éboué, représentant en Guadeloupe du Front populaire, considère comme de son devoir le plus strict le fait de « régler des conflits sociaux, rendre des arbitrages et les faire admettre par les uns et par les autres, ramener en un mot la paix sociale dans ce pays² ».

On a vu le gouverneur Éboué multiplier les appels, recommandant aux travailleurs de rester calme et d'éviter les actes de désordre qu'il ne pouvait pas, en sa qualité de gardien responsable de l'ordre républicain, ne pas réprimer :

« Est-ce que, résistant à certaines suggestions pressantes qu'on ne cessait de me présenter, je n'ai pas toujours refusé catégoriquement de mettre les forces de gendarmerie en présence des grévistes ? ... J'ai préféré l'intervention des autorités judiciaires qui, seules ...

1. ADG, SC 6286, d. 4, « Grèves de novembre 1936 », le commissaire de police au gouverneur, 7 novembre 1936.

2. ADG, SC 6293, discours à la fête patronale de Petit-Canal, 18 juillet 1937 ; BLUM (Léon), *Œuvres, 1940-1945* : « C'est par la conciliation, c'est par l'accord, c'est par l'entente que j'ai essayé de régler toutes les difficultés de cette "explosion sociale" qui était venue frapper au visage le Gouvernement dès son arrivée » (p. 321), cité dans PRÉVOST (Antoine), « Les grèves de juin 1936 : essai d'interprétation », in *Léon Blum chef de gouvernement, op. cit.*, p. 84.

sont chargées de la répression des délits... j'ai la conviction profonde d'avoir évité de faire couler le sang¹. »

Il a dû « pour vaincre, payer de (sa) personne, allant dans les bourgs et les campagnes apporter aux travailleurs des « paroles de calme, de sagesse et d'espérance ». Même pour cet « infatigable travailleur² », l'ouverture de la campagne sucrière « avec ses grèves, ses moments d'agitation et d'effervescence » est particulièrement stressante. Les grèves de Bonne-Mère, de Grosse-Montagne et de Jaula lui ont demandé « plus d'une semaine de patientes et fermes interventions...³ »

Nous pouvons l'entendre sur le terrain, notamment le 3 octobre 1937 lors du congrès des fonctionnaires où il se déclare « attaché avant tout à faire progresser notre société sur le plan social. C'est pourquoi vous m'avez vu si souvent visiter les usines, les chantiers et les campagnes... J'ai tenu à suivre moi-même le développement de tous les conflits sociaux ... à recevoir moi-même les doléances des ouvriers et à prendre seul la responsabilité des arbitrages qui ont permis au pays de suivre une vie normale... J'ai fait tout ce qu'il était permis de faire pour que les masses de ce pays sentent qu'elles n'étaient pas abandonnées⁴. » On retrouve l'homme qu'évoquait Gaston Monnerville, « simple et bon, qui vouait aux humbles une sollicitude sans calcul⁵ ». Il fait preuve de sang-froid et d'une exceptionnelle énergie dans la gestion des crises, évitant, dit-il, « une jacquerie⁶ » à la Guadeloupe. Il n'empêche, il se fait critiquer par ceux qui estiment que ce n'est pas le rôle du gouverneur d'être aussi près du peuple.

S'agissant du conflit de la Banque du Canada, il ne souhaite pas donner à cet incident sans gravité des suites judiciaires ; l'essentiel pour lui est que l'ordre ait été maintenu et que le travail ait repris normalement, « ce qui, ajoute-t-il malicieusement, est de nature à rassurer le gouvernement britannique sur les

1. ADG, SC 6293, allocution à la mairie de Port-Louis, 9 juillet 1937.

2. Comme en témoigne son condisciple et ami guyanais Ulrich SOPHIE, *op. cit.*

3. ADG, SC 6293, discours à la fête patronale de Petit-Canal, 18 juillet 1937.

4. *Ibid.*, discours au congrès des fonctionnaires, Pointe-à-Pitre, 3 octobre 1937.

5. MONNERVILLE Gaston, in SOPHIE, *op. cit.*, Préface, p. 8.

6. ADG, SC 6300, Rapport général...

risques auxquels se trouveraient exposés ses ressortissants...¹ ». D'une manière générale, tant que l'ordre n'est pas sérieusement troublé, il évitera de mettre les forces de gendarmerie en présence des grévistes. C'est le moyen d'éviter « des complications fâcheuses² »

C'est pour cette raison qu'il demande, encore, à nouveau, aux ouvriers du centre de Marquisat de continuer à faire preuve de calme et de dignité dans l'exposé de leurs revendications. Il attire leur attention sur le caractère illégal de certaines manifestations : les entraves à la liberté du travail, les violations de la propriété d'autrui, les scènes de désordre sur la voie publique. Car il est en train d'étudier avec les services administratifs la révision générale des salaires ainsi que l'application éventuelle de la journée de huit heures et souhaite « qu'on lui laisse le temps de procéder à cette étude qui est délicate et minutieuse³ ».

Il a le souci de s'informer avant toute décision d'arbitrage, s'inquiétant de bien obtenir « tous les renseignements nécessaires⁴ », prescrivant des enquêtes sur place afin d'être « exactement renseigné sur les conditions du travail ainsi que sur les motifs réels des nouvelles menaces de grève⁵ » ; « chaque cas est, de ma part, l'objet d'une étude approfondie qui essaie, en toute loyauté, d'envisager tous les intérêts en cause et de les satisfaire⁶ ».

On le constate lors du conflit, en novembre 1936, entre les ouvriers boulangers et leurs patrons. Le maire de Pointe-à-Pitre, afin d'assurer le ravitaillement de la population en pain, prend des mesures qui permettent à la moitié des boulangeries

1. ADG, SC 6286, d. 4, « incident Bank of Canada », directeur de la Royal Bank au gouverneur ; réponse du gouverneur au consul, Pointe-à-Pitre, 7 novembre 1936, 11h32.

2. *Ibid.*, d. 1, « campagne sucrière ».

3. *Ibid.*, d. 2, télégrammes du gouverneur au maire de Capesterre, au président du syndicat des métallurgistes et au président de la Ligue des droits de l'Homme, 30 novembre 1936, à 11 h. ; voir également d. 3, « Marquisat », télégramme du gouverneur au maire et à la brigade de gendarmerie pour remise à tous les syndicats intéressés et à la délégation des ouvriers devant se rendre à Basse-Terre, 23 novembre 1936, 8h40.

4. *Ibid.*, télégramme du gouverneur à Reimonenq, 10 novembre 1936, 15h40.

5. *Ibid.*, d. 4, « correspondance avec usines et syndicats », gouverneur au directeur de l'usine Blanchet, 22 mars 1937.

6. ADG, SC 6293, discours au banquet du Front populaire, Pointe-à-Pitre, 6 juin 1937.

de travailler sous la protection de la police municipale, petit détail qui montre l'importance du pain dans la consommation populaire ; au moins en ville, le froment semble avoir pris le pas sur le manioc. Le maire porte le prix du pain de 2,10 F à 2,35 F et les ouvriers boulangers reçoivent des augmentations de salaires.

Pour le gouverneur, « cette hausse du pain peut être considérée comme provisoire, la population et les ouvriers boulangers eux-mêmes, la trouvant exagérée. Mon arbitrage a été demandé en cette occasion. Mais je ne pourrai pas rendre de décision tant que je n'aurai pas tous les éléments qui me permettront d'établir d'abord le prix de revient du pain¹ ».

Mais l'arbitrage n'est qu'un compromis et ne peut satisfaire pleinement les revendications des deux parties qu'il est appelé à départager ; d'où les plaintes des uns et des autres.

Il est vrai qu'il y a parfois des écarts considérables entre les demandes formulées et les réponses possibles. L'affaire des emballeurs de bananes constitue un bon exemple. Le 5 novembre 1936, des ouvriers employés comme emballeurs par les exportateurs de bananes mettent fin au travail dans les différents chantiers de Pointe-à-Pitre. Le lendemain, une convention provisoire est passée entre exportateurs et délégués du syndicat pour la reprise immédiate du travail afin de permettre le chargement d'un navire bananier qui était à quai. L'augmentation demandée par les ouvriers était de 200 % ; celle consentie par les employeurs, et qui fut acceptée, était de 70 %. Lors d'une nouvelle rencontre le 10 novembre, les exportateurs offrent de réajuster les salaires aux taux payés par le chantier pratiquant les plus hautes payes et d'augmenter celles-ci de 20 % ; la proposition est refusée. C'est alors qu'intervient le gouverneur qui, dès le lendemain, rend une décision d'arbitrage basée sur un réajustement aux taux les plus élevés sur la place et sur

1. ADG, SC 6286, d. 1 « ouvriers boulangers ». Dans la semaine du 9 au 16 novembre, agitation dans la corporation. À noter le programme d'action tendant à orienter rationnellement le développement de la production agricole de la Guadeloupe du 30 avril 1938 qui servira à fixer les grandes lignes d'une action économique efficace : Agriculture. Bordereau n° 5, affaire n° 5 : « l'alimentation locale à dominante de féculé, est constituée en trop grande partie de produits en provenance de l'extérieur (farine, riz, légumes)... On pourrait arriver à diminuer la consommation de farine de froment, en conseillant, en encourageant l'ajout d'une certaine proportion de farine de manioc ou de fruit à pain à la farine de blé. »

une augmentation de 20 % représentant l'augmentation du coût de la vie depuis septembre. Le travail reprend sur tous les chantiers¹.

La campagne sucrière 1937-1938 fournit l'occasion de nombreuses procédures de conciliation et d'arbitrage, dans un secteur économique stratégique et symbolique. Le gouverneur va rencontrer à plusieurs reprises les délégués des ouvriers agricoles et le syndicat des fabricants de sucre. Il va rendre un arbitrage qui fixe le montant des salaires pour la campagne et arrête le prix de la tonne de cannes. « Les salariés, maintenus jusqu'à ces toutes dernières années dans des conditions d'existence vraiment affligeantes, ont obtenu des améliorations de salaires substantielles. Il s'est accompli là ... une véritable révolution sociale qui ... met à l'abri des désordres toujours à redouter dans les sociétés où la richesse des uns fait davantage ressortir l'extrême misère des autres² ». En effet, en janvier 1937, le gouverneur faisait accorder un relèvement d'environ 30 %, réajusté en février 1938 : les salaires avaient été augmentés, d'accord des parties, de 10 % par rapport à ceux de la précédente campagne ; une indemnité de cherté de vie variant de 2 F à 2,50 F pour les salaires à la journée et une augmentation de 15 % du salaire pour le travail à la tâche avaient en outre été consenties.

L'important c'est que ces arbitrages ont toujours comporté la fixation d'un minimum de salaire, « garantie infiniment précieuse qui, jusqu'à présent, n'avait jamais été ni demandée, ni proposée. La véritable révolution... réside essentiellement dans le fait que désormais vous avez un minimum garanti et que si les salaires peuvent être améliorés, ils ne peuvent plus être diminués³. »

Mais il arrive que l'arbitrage ne soit pas respecté et voilà le gouverneur amené à faire un nouvel appel aux ouvriers et aux patrons.

Aux usiniers, il fait observer que les clauses de l'arbitrage du 24 janvier 1937 ne sont pas respectées par les employés chargés de les appliquer sur les habitations. Et de citer plusieurs exemples : sur l'habitation Cluny (usine Blanchet à Morne-à-l'Eau), il serait exigé des travailleurs des paquets de cannes

1. *Ibid.*, « emballeurs de bananes ».

2. ADG, SC 6300, Rapport général...

3. ADG, SC 6293, allocution à Sainte-Rose, 5 septembre 1937.

pesant 14,5 kg au lieu de 12 kg et le peson, bien qu'interdit, continue à être utilisé pour le pesage des cannes dans les champs ; sur l'habitation Sylvain (usine Beauport), certains travailleurs se voient refuser le travail à la journée, tandis qu'il a été convenu d'accord des parties que le choix entre les deux modes de travail, à l'entreprise ou à la journée, serait laissé aux travailleurs. D'autre part, ceux-ci se plaignent de ce que le poids des cannes qu'ils coupent et attachent ne peut pas être évalué, faute de balance. L'exactitude de ces faits a été d'ailleurs reconnue par le gèreur de la propriété¹.

Il rappelle² donc que :

« l'arbitrage, pour rendre son plein effet, doit être appliqué, non seulement dans la lettre, mais dans son esprit qui veut que des améliorations sensibles soient accordées aux travailleurs. Il y a là une question de bonne foi ; il ne faudrait pas reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre ». Pour lui, « dans les difficultés qui viennent de surgir, ce n'est pas tant l'arbitrage qui a été mis en cause mais les modalités de son application et notamment la fixation du volume de la tâche....

Je dis donc aux directeurs d'usines et de distilleries qu'il est vain de rester en marge de mon arbitrage et que par une révision du volume de la tâche, ils ont pour devoir de faire cesser les conflits et malentendus qui viennent d'éclater, afin que le monde du travail retire des clauses de l'arbitrage tout le profit escompté. »

Cela ne suffira pas toujours pour mettre fin aux conflits.

Il y a les télégrammes des patrons, se plaignant que les travailleurs ne veulent pas se tenir à l'arbitrage et demandent 18 F par jour sans aucun contrôle de poids...³ ; l'arbitrage est respecté par les industriels et ils demandent au gouverneur de « vouloir bien faire assurer la liberté du travail dans les centres agricoles et usiniers⁴ ».

1. ADG, SC 6286, d. 4, « correspondance avec usines et syndicats », le gouverneur au directeur de l'usine Blanchet, 22 mars 1937.

2. ADG, SC 6293, discours à l'Union des Anciens combattants, Pointe-à-Pitre, 7 février 1937. Voir également SC 6286, d. 3, « Marquisat », télégramme du gouverneur au maire et aux brigades de gendarmerie de Sainte-Rose et du Lamentin, 23 novembre 1936.

3. *Ibid.*, Usine de Grosse-Montagne (Lamentin) au gouverneur, 19 février 1937 (manuscrit).

4. *Ibid.*, d. 4, « correspondance avec les usines et les syndicats, 18 février 1937 » (manuscrite). Vœu des deux syndicats professionnels des distillateurs réunis à la Chambre d'agriculture de Pointe-à-Pitre au gouverneur. Voir également la lettre de l'usine de Grosse-Montagne déjà citée.

Il y a les plaintes des planteurs : le dimanche 14 février 1937, les membres du syndicat adressent des remerciements au gouverneur pour sa présence à Gardelle (*sic*) pour assurer l'ouverture de la récolte dans ce centre ; lui demandent de donner les mêmes instructions aux autres « car les planteurs attend (*sic*) pour la vente de leurs cannes ». Ils rappellent une lettre du 29 novembre 1936 demandant « l'instruction d'un permanant (*sic*) pour la vente et pesages de nos cannes¹ ».

Il y a enfin l'appel aux ouvriers² :

« J'estime que les dockers ont eu tort de se mettre en grève ... le droit de grève est un droit sacré que nos institutions démocratiques ont reconnu au travailleur ... mais à côté de ce droit que personne ne conteste, il y a également l'exercice du droit qui commande de se rendre compte de toutes les répercussions d'une grève avant de la déclencher ... de ne (la) déclarer que lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

Les deux parties étaient tombées d'accord sur presque tous les points qui devaient former la convention collective qu'elles s'étaient engagées à signer.

Seule la question des salaires a été réservée pour être soumise, à cause de l'opposition des points de vue, comme du reste le veut le règlement sur les contrats collectifs, à l'arbitrage du chef de la colonie. Les dockers réclamaient l'application de l'échelle mobile des salaires, tandis que les compagnies entendaient n'accorder que les seuls avantages de salaires pouvant résulter du jeu de la semaine de 40 h et des congés payés... »

« Je suis venu [à Sainte-Rose], seul au milieu de vous, pour vous faire entendre les conseils de la raison et de la sagesse, ne voulant pas que, sur le sol fécondé par votre labeur, une goutte de sang des ouvriers puisse être versée ... pour vous expliquer pourquoi cet arbitrage devait être accepté, comment il constituait une véritable révolution en faveur de la masse laborieuse ; et malgré les mauvais bergers, vous m'avez écouté...³ »

1. *Ibid.*, Syndicat planteurs des Grands-Fonds du Moule au gouverneur, 18 février 1937.

2. ADG, SC 6293, discours à la fête patronale de Petit-Canal, 18 juillet 1937. Voir également SC 6286, d. 2, « ouverture de la campagne 1937 », D XXIV, le gouverneur Éboué à tous maires, Basse-Terre.

3. ADG, SC 6293, allocution à Sainte-Rose, 5 septembre 1937. Voir également *ibid.*, discours à la mairie de Port-Louis, 9 juillet 1937 : il exhorte la population au calme et au respect d'« un arbitrage ... qui certes n'avait pas tout prévu, mais qui tout de même avait, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, apporté des avantages substantiels aux travailleurs des champs comme aux ouvriers d'usine ».

CONCLUSIONS

1) Les caractéristiques des grèves de 1936 : on a souligné la spontanéité du mouvement né de la base ; il démarre dans des secteurs divers – dockers, ouvriers du bâtiment, emballeurs de banane, ouvriers boulangers et évidemment secteur de la canne – et il peut alors se généraliser très vite. Ce sont souvent les « petites catégories » qui bénéficient des plus fortes augmentations.

Les salaires à l'arrivée d'Éboué étaient les suivants en moyenne : femmes : 3,50 F par jour ; hommes : 5 F par jour. À la suite de nombreux pourparlers tant avec les ouvriers qu'avec les patrons, le gouverneur fixa ainsi les salaires en janvier 1937, avec effet à compter du 15 novembre 1936 : pour la fabrication, femmes : 8 F par jour, hommes 11 F par jour ; pour les travaux des champs, femmes : 7 F par jour, hommes 10 F par jour. Ces taux furent respectés et la récolte donna aux industriels des bénéfices inespérés¹.

Mais l'écart entre salaires féminins et masculins (à qualifications égales), égalité réclamée déjà lors des grèves de 1910, n'est guère modifié². Néanmoins le mouvement a contribué à forger une conscience commune, à graver chez les travailleurs le sentiment d'un destin partagé, à former les hommes à la lutte.

La grève avec occupation des lieux, n'a pas toujours été sans détérioration et bris du matériel. Mais, malgré le précédent de l'usine Zévallos de 1905³, elle n'a été assortie d'aucune tentative de gestion ; les travailleurs n'ont pas tenté de se substituer aux chefs habituels pour organiser la production et assurer la gestion de l'entreprise.

Le mouvement a rassemblé à la même table de négociation patronat, syndicat ouvrier et le gouverneur qui a joué un rôle extrêmement important ; le rapport de forces, pour un moment modifié en faveur du mouvement social, a permis des avancées significatives⁴.

1. ADG, SC 6300, Rapport général..., p. 7-8.

2. Voici l'analyse de la situation de la femme par M. Oulié : « Quant à la femme, je ne sais rien de plus attachant, de plus courageux que la femme du peuple des Antilles... sa condition est dure, rien ne la protège, car le mariage est rare dans le peuple. Un caprice peut la chasser, elle et ses enfants. Elle n'a pas de recours » OULIÉ, *op. cit.*, p. 77.

3. BUFFON, « L'affaire Zévallos... », *loc. cit.*

4. De façon surprenante aucune organisation ouvrière n'en a conservé la mémoire, capitalisé l'acquis ou transmis l'héritage (Lépine, *op. cit.*, p. 195).

2) 1936 en Guadeloupe, c'est l'histoire d'une difficile mise en place de l'encadrement, de la régulation et de l'institutionnalisation des conflits du travail.

Au moment où va éclater la grande crise sociale de mai-juin 1936, le cadre juridique dans lequel s'inscrit la condition ouvrière demeure, pour l'essentiel, le contrat individuel de travail ; chaque salarié est censé louer librement ses services à un patron, en s'engageant à travailler suivant ses ordres, moyennant un salaire convenu de gré à gré. L'État s'interdisait toute intervention dans les rapports entre patrons et ouvriers¹. « Une culture gouvernementale de protection sociale confère désormais à l'État un rôle actif de garant des revenus, des niveaux de vie et de l'emploi de la masse de la population². »

Le gouverneur Éboué se présente comme « un ami véritable et désintéressé de la classe ouvrière » ; à la veille de la campagne sucrière, il adresse un message aux travailleurs : « L'appui et les directives de l'administration locale ont permis aux salariés l'usage du droit syndical. Organisations patronales et organisations ouvrières ont désormais des contacts de plus en plus fréquents et toujours courtois, même lorsque les divergences de vues persistent et nécessitent le recours à la procédure de conciliation et d'arbitrage³. »

Dans un pays où les lois antérieures, l'organisation du travail, ne sont pas les mêmes qu'en métropole et où la situation n'est pas comparable, « un certain décalage existe ». Il est nécessaire d'adapter les lois métropolitaines, les instruments non conflictuels de régulation des rapports sociaux aux conditions spécifiques de la culture, de la vie sociale, de la situation économique. D'où la nécessité de « procéder aux études préparatoires⁴ ». Cela demande du temps ; ainsi, par exemple, la

1. GOUT, JUVIGNY, MOUSSEL, « La politique sociale du Front populaire », *loc. cit.*

2. MARGAIRAZ, TARTAKOWSKY, *op. cit.*, p. 139.

3. *Le Nouvelliste*, 23 février 1938 ; ADG, SC 6300, Rapport général..., p. 29.

4. ADG, SC 6293, discours au banquet du Front populaire, Pointe-à-Pitre, 6 juin 1937. S'agissant de la révision générale des salaires et de l'application de la journée de huit heures : « je demande qu'on me laisse le temps de procéder à cette étude qui est délicate et minutieuse », ADG, SC 6286, d. 2, télégramme du gouverneur au maire de Capesterre, au président du syndicat des métallurgistes et au président de la Ligue des droits de l'Homme, 30 novembre 1936.

préparation pour la semaine de 40 h s'étalera sur une durée de 15 à 23 mois. Aussi, sans cesse exhorte-t-il les travailleurs à « reprendre le travail, à respecter les droits et la liberté de chacun, et à attendre dans le calme et la dignité, les solutions qui doivent intervenir incessamment¹ ».

Il demande l'envoi d'urgence d'un rédacteur principal de l'administration centrale comme inspecteur du travail et s'attache à organiser le service du travail et de la prévoyance sociale².

3) Éboué a une conception très large du champ social qu'il a longuement exposée dans son discours du 6 juin 1937 au banquet du Front populaire à Pointe-à-Pitre :

« S'il est parmi nous une catégorie qui, jusqu'à présent, n'a pu parvenir à un « minimum social » convenable, c'est à nous qu'incombe ce devoir impérieux de réparer cette injustice...

C'est pourquoi vous m'avez vu si souvent visiter les usines, les chantiers et les campagnes, en attirant, je le sais, les reproches de certains qui estimaient que le rôle du gouverneur n'est pas de se rapprocher d'aussi près du peuple. C'est pourquoi j'ai tenu à suivre moi-même le développement de tous les conflits sociaux ... à recevoir moi-même les doléances des ouvriers et à prendre seul la responsabilité des arbitrages qui ont permis au pays de poursuivre une vie normale ... Dans toute la mesure du possible, j'ai fait ce qu'il était permis de faire pour que les masses de ce pays sentent qu'elles n'étaient pas abandonnées.

Pour moi il ne saurait être question seulement de "minimum vital" mais ... surtout de "minimum social" ... qui englobe les besoins matériels mais aussi les besoins moraux, intellectuels, l'avenir et le progrès assuré de l'armée du Travail. La chose sociale est vaste.

On me reproche... de me fixer un minimum qui représente le maximum des efforts que le pays peut donner ... Si je suis venu ici ... c'est que j'ai été séduit par la nécessité d'entreprendre en ce pays

1. *Ibid.*, « ouverture de la campagne 1937 », D XXIV, gouverneur Éboué à tous les maires, Basse-Terre, 10 novembre 1936. Voir la note de service n° 481 du 30 mars 1937 aux chefs d'administration et de service visant à améliorer la marche de l'administration « en vue d'une meilleure adaptation, partant d'un meilleur rendement », *Journal officiel de la Guadeloupe*, 1^{er} avril 1937, n° 16.

2. ADG, SC 6286, d. 3, « Marquisat », télégramme du gouverneur au ministère des Colonies n° 243, 14 décembre 1936 ; *Journal officiel de la Guadeloupe*, n° 54, 11 novembre 1937 : arrêté du 29 juillet 1937 portant création d'un service du Travail et de la Prévoyance sociale, d'un office du Travail et d'une Inspection des établissements dangereux insalubres ou incommode à la Guadeloupe ; arrêté du 10 septembre 1937 chargeant l'inspecteur du Travail de la direction du dit service.

une tâche sociale d'une ampleur considérable. C'est pourquoi ... je n'attends pas que l'on me demande pour accorder ce que je crois juste et ce qu'il m'est possible d'attribuer ... N'est-ce pas spontanément que j'ai institué des primes d'insalubrité aux ouvriers de certains chantiers où le travail est particulièrement pénible?... que j'ai fixé l'allocation d'un salaire minimum obligatoire aux ouvriers des champs¹ ? »

Ainsi il a permis à de larges couches de travailleurs de sortir de cette zone d'extrême misère et d'insécurité qui avait été leur condition depuis des décennies et d'avoir un meilleur accès aux services collectifs tels l'instruction, le logement, la santé.

4) Nous avons très largement cité les discours du gouverneur Éboué parce qu'ils posent une question de fond s'agissant des rapports de l'État, du patronat et des ouvriers ; l'État et le patronat sont-ils alliés ou bien y a-t-il une fonction d'arbitrage de l'État ? J'ai voulu faire entendre les discours d'Éboué « en ces pages alourdies de citations », mais « pour faire goûter la saveur des mots² » et apprécier la générosité des idées.

Nous concluons très nettement en faveur de la fonction d'arbitrage ; simplement parce que le gouverneur Éboué a vu les chômeurs, compris l'exploitation et la misère de la classe ouvrière et paysanne. Comme l'a dit Ulrich Sophie, il a poursuivi durant son séjour en Guadeloupe « l'amélioration des conditions de vie rurale, dans un pays où les travailleurs de la terre forment la classe laborieuse la plus importante³. » Cela ressort aussi de sa large vision du problème social ; d'où l'importance de son programme qui concerne l'école, l'habitat, la santé, le sport, etc. D'où le changement dans le statut de la classe ouvrière et paysanne par rapport à la vision qu'en donnait le journal *Justice* d'octobre 1936, sa reconnaissance comme force sociale et l'extension de ses droits. Valentino en témoigne à sa manière, qui déclare le 29 mai 1937 à la tribune du Conseil

1. ADG, SC 6293, discours au congrès des fonctionnaires, 3 octobre 1937.

2. PERROT, *Jeunesse de la grève*, *op. cit.*, p. 252.

3. ULRICH, *op. cit.*, p. 52. Nous avons le témoignage de l'économiste Arthur Lewis : « les plus hautes autorités anglaises des îles voisines, le tenant pour un "gentleman" le proclamaient à tout venant. Personne n'ignore que nos bons amis et alliés n'ont guère accoutumé de décerner pareil brevet à un homme de couleur. Ils ne pouvaient mieux signifier la parfaite estime qu'ils avaient pour son œuvre et pour sa personne » in MARAN, *op. cit.*, p. 71-72.

général¹ : « le renouvellement qui s'est produit en France a eu quelque incidence dans le pays, puisque nous entendons de la part de l'administration un langage bien différent de celui auquel nous étions habitués ... La politique du Front populaire ... est une politique qui, après avoir suscité le cahier des revendications justifiées des masses populaires, s'emploie à les satisfaire. »

Mais il est également clair que le gouverneur est respectueux des convenances collectives, c'est-à-dire de l'ensemble des normes ; et on aura noté ses multiples appels sur le caractère illégal de certaines manifestations « qui obligent les travailleurs à s'imposer des limites... qui conduisent à l'acceptation de la définition dominante de la lutte convenable². »

Nous sommes en 1936, dans une république coloniale. « Seule l'appréciation aussi exacte que possible de sa marge de jeu... permet de connaître et de comprendre l'homme, autorise à juger l'œuvre³. » Éboué, représentant en Guadeloupe d'un gouvernement du Front populaire, comme Léon Blum, se place dans le cadre du régime capitaliste. On connaît la formule du leader socialiste devant ses juges de Riom : « il n'a voulu être, en 1936, qu'un " gérant loyal du capitalisme " ⁴ ».

1. 1^{re} session ordinaire de 1937 (29 mai-12 juin), ADG, 1 N 155*.

2. BOURDIEU, « La grève et l'action politique », *loc. cit.*, p. 258.

3. RÉMOND (René), « Rapport introductif » in *Léon Blum chef de gouvernement, op. cit.*

4. BOUVIER (Jean), « Un débat toujours ouvert : la politique économique du Front populaire » ; MARGAIRAZ (Michel), « Les socialistes face à l'économie et à la société en juin 1936 ». in *La France en mouvement, 1934-1938*, Champvallon, 1986, p. 156-163 et p. 132-155 ; ZIEBURA (Gilbert), « Léon Blum à la veille de l'exercice du pouvoir », in *Léon Blum chef de gouvernement, op. cit.*, p. 27-36, rappelle la distinction de Blum entre l'exercice du pouvoir et la conquête du pouvoir : « L'exercice du pouvoir se situe dans le cadre des institutions existantes et du régime capitaliste. Le parti ne doit à aucun prix passer de l'exercice à la conquête du pouvoir » (p. 33). « Est-il vraiment possible de faire fonctionner un régime politique fondamentalement bourgeois dans l'intérêt d'un parti qui se veut prolétarien et révolutionnaire ... ? » (p. 34). Pour Marceau Pivert, le Front Populaire était une révolution manquée.